



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juin 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation : Remise d'un prix Solis et hommage à nos employés émérites gagnants de prix nationaux.

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2015, à 19 h

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution de l'arrondissement de Verdun en faveur d'un programme de formation cycliste à l'école primaire.

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine une chance à la Paix / « Give Peace a chance », du 24 au 31 mai 2015.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine de la municipalité, du 30 mai au 6 juin 2015.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du Québec, du 1^{er} au 7 juin 2015.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2015.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées, le 15 juin 2015.

15.06 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2015.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154951001

Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., l'Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, les Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1^{er} juin 2015 et se terminant le 30 septembre 2015 et octroyer une contribution financière totalisant 146 599,32 \$ à cette fin.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356006

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 3 000 \$, pour l'année 2015, à Club l'Espoir jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356007

Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ pour une durée d'un an, aux deux tables de quartier, soit Vivre Saint-Michel en santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de conventions à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault / Villeray

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356005

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1154969005

Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC - Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2015 dans l'arrondissement et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$.

20.06 Autres affaires contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1156949001

Ratifier la cession du contrat de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension à compter du 3 mai 2015, de son détenteur actuel, Les entreprises S.S.I.C. inc., à Haute sécurité et Investigation inc., conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057.

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1152794001

Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la ville-centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154578006

Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de deux nouvelles murales sur le territoire de l'arrondissement.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1150227001

Accepter la contribution financière de 1 M\$ obtenue dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal pour la réalisation du projet « Faisceaux d'histoire », et approuver la répartition de la dépense entre la portion capitalisable et celle relevant du budget de fonctionnement, conformément aux règles en vigueur du Service des finances.

30.04 Administration - Nomination de membres

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154055002

Renouveler pour un second mandat de deux ans, à compter du 2 juin 2015, quatre membres du CCU, soient : Lucie Babin, Lucie Granger, Félicie Lamy et Rosalie Hubert.

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1151038006

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151478004

Autoriser une dépense de 39 142,09 \$, incluant les taxes, à Fortier Auto (Montréal) ltée pour l'acquisition d'un camion Ford F-350 SuperDuty 2016 en conformité avec l'entente-cadre 706437.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1151124003

Autoriser une dépense de 223 235,67 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs inclus dans la soumission 286501 ayant pour objet la reconstruction d'une conduite d'aqueduc ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs dans la rue St-André, de la rue Gounod à la rue Jarry est - Programme de réfection routière 2015.

District(s) : Villeray

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766004

Autoriser une demande de dérogation à l'article 7(1)c) du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2015) et autoriser le remboursement d'une somme de 450 \$ à la firme Édipresse inc., représentant le coût du permis pour l'abattage de trois frênes émis le 22 octobre 2014.

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1152955003

Autoriser une dépense de 250 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de huit préposés aux travaux de béton pour une période de 23 semaines, à compter du 19 mai 2015 jusqu'au 22 octobre 2015, dans le cadre des travaux de réparation de trottoirs.

30.10 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154578007

Autoriser une dépense de 15 000 \$, à même les surplus libres de l'arrondissement, afin de permettre la prolongation des heures d'ouverture de la piscine Jarry le mardi et jeudi de 7 h à 9 h, pour la pratique d'activités de longueurs libres durant la période estivale de 2015.

District(s) : Villeray

30.11 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1156397002

Répartir la somme de 2 509 800 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement comme suit : 164 100 \$ à la réserve dédiée à la santé et sécurité au travail et 2 345 700 \$ aux surplus libres de l'arrondissement. Réaffecter 206 335\$ des surplus libres vers la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement et utiliser un montant de 10 800 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le dossier du Plan d'action canopée.

30.12 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154539003

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 450 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 \$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique, 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Himalaya Seniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à Voisins en Action, 400 \$ à l'Union des associations évangéliques de la communauté haïtienne à Montréal, 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 \$ au Jardin communautaire Michelois, 300 \$ au Club de l'âge d'or-Les Bons Vivants; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à La Maison des Grands-parents de Villeray inc., 300 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154055001

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 17 au 21 juin 2015 et du 26 au 30 août 2015.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151720001

Donner un nouvel avis de motion visant à mieux définir les usages autorisés dans la famille « Équipements collectifs et institutionnels » contenue au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

40.03 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495007

Donner un avis de motion et adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

District(s) : François-Perrault

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010010

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14003 visant à permettre, à certaines conditions, les ventes-débarras.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495001

Adopter la résolution numéro PP15-14003 pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9^e Avenue à des fins « d'établissement culturel » et « activité communautaire et socioculturelle » en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et décréter la date d'ouverture du registre.

District(s) : Saint-Michel

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898005

Adopter la résolution PP15-14004 relativement à la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage.

District(s) : Villeray

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495006

Adopter la résolution PP15-14005 relativement à l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de « traiteur ».

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010040

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure au projet particulier adopté par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2014 par la résolution CA14 14 0085 relativement à l'aménagement d'un « parc de stationnement privé » sur le lot 2 214 833, 20^e Avenue.

District(s) : Saint-Michel

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement de portes et de fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8277-8281, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000981696.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 6750, rue Hutchison. Demande d'installation d'enseigne 3000931702.

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 8260, boulevard Pie IX. Demande d'installation d'enseigne 3000978096.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement des planchers, allèges et linteaux en façade du bâtiment situé aux 7548-7552, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000981389.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385020

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8526-8530, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000995127.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'implantation d'un nouveau bâtiment au 8833, boulevard Saint-Michel (3245, avenue Émile-Journault / Maison d'Haïti). Demande de permis 3000993256.

District(s) : Saint-Michel

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection d'une partie de la fenestration du bâtiment sis au 7770, 20^e Avenue (école Perspectives I & II). Demande de permis 3000993957.

District(s) : François-Perrault

40.16 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154494004

Accepter une somme, à être déterminée, que le propriétaire du terrain en cause situé à l'est du boulevard Saint-Michel et au nord de l'avenue Émile-Journault, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 (2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement (frais de parcs).

District(s) : Saint-Michel

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766003

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 juin au 6 octobre 2015.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 50
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1154951001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., l'Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, les Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme «Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs», pour une durée de quatre mois, débutant le 1er juin 2015 et se terminant le 30 septembre 2015 et octroyer une contribution financière totalisant 146 599,32 \$ à cette fin.

1. D'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit :

- 1 060 \$ - La joie des enfants;
- 11 660 \$ - Créations Etc.;
- 16 371 \$ - Centre de loisirs communautaires Lajeunesse;
- 60 355,34 \$ - Espace Multisoleil;
- 9 627 \$ - Loisirs communautaires Saint-Michel;
- 10 379 \$ - Service des Loisirs Sainte-Lucie;
- 10 835 \$ - Maison des jeunes par la Grand'Porte;
- 26 311,98 \$ - Organisation des jeunes de Parc-Extension;

qui s'inscrivent dans le programme Animation estivale, volets camps de jour et projets parc, pour une durée de quatre mois, débutant le 1^{er} juin 2015 et se terminant le 30 septembre 2015, dont copies sont jointes au dossier.

2. D'octroyer une contribution financière totale de 146 599,32 \$.

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2015-05-20 13:17

Signataire :

Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154951001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., l'Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, les Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme «Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs», pour une durée de quatre mois, débutant le 1er juin 2015 et se terminant le 30 septembre 2015 et octroyer une contribution financière totalisant 146 599,32 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal accorde des contributions financières à différents partenaires de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour le programme « Animation estivale, volet camp de jour et volet projet parc ». Les organismes concernés par le présent dossier sont partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, depuis la mise en place de ce programme. Les conventions avec les différents organismes pour le programme Animation estivale ont pris fin le 30 septembre 2014. Le présent dossier vient approuver des projets de convention entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une durée de quatre mois, débutant le 1er juin 2015 et se terminant, le 30 septembre 2015 et octroyer une contribution financière pour l'année 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0158 Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., l'Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, les Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1^{er} juin 2014 et se terminant le 30 septembre 2014 et octroyer une contribution financière totalisant 145 834,32 \$ à cette fin.

CA13 14 0181 Approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et huit

organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de 4 mois, débutant le 1^{er} juin 2013 et se terminant le 30 septembre 2013 et octroyer une contribution financière totale de 146 375,30 \$ à cette fin.

CA12 14 0166 Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., l'Association Loisirs Soleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc., qui s'inscrivent dans le programme "Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs", pour une durée de 4 mois, débutant le 1er juin 2012 et octroyer une contribution financière totale de 136 805\$ à cette fin.

DESCRIPTION

Le programme « Animation estivale » regroupe deux types d'activités, soit les camps de jour qui sont des activités à frais minimes, soit les projets parcs qui sont des activités offertes gratuitement aux résidents de l'arrondissement.

Avec les contributions versées aux organismes, ceux-ci entendent poursuivre et améliorer l'offre de service en loisirs pour le programme « Animation estivale, volet camp de jour et volet projet parc » proposé à la clientèle, qui fréquente les différents camps de jour et les projets parcs, lors de la période estivale. La clientèle des organismes se compose principalement de jeunes âgés de 5 et 15 ans.

Loisirs communautaires Saint-Michel

L'organisme réalise un **camp de jour** estival, pour une durée de neuf semaines et accueille des jeunes âgés de 6 à 14 ans, des districts électoraux de François-Perrault et de Saint-Michel. À l'été 2014, le Centre a accueilli en moyenne 100 jeunes par semaine. Cette année, les activités du camp de jour seront offertes à l'école secondaire Joseph-François-Perrault. L'objectif principal pour la saison 2015 est de maintenir le nombre de jeunes participants au camp de jour (10 groupes et plus). Voici un résumé de la programmation de l'organisme dans ce cadre : animation sportive, culturelle et scientifique, activités spécialisées et thématiques, sorties éducatives à Montréal et à l'extérieur de la ville. Le camp débute le 29 juin et se terminera le 26 août 2015.

Contribution financière : 9 627 \$

Maison des jeunes Par la Grand'Porte

Le camp de jour est offert à des jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Saint-Michel. Les activités du camp de jour se déroulent principalement au Centre René-Goupil. La programmation estivale est d'une durée de huit semaines commençant le 29 juin et se terminant le 21 août 2015. À l'été 2014, le camp accueillait en moyenne 63 jeunes par semaine, et a réalisé une augmentation de près de 20% au niveau du nombre d'inscriptions globales comparativement à 2013. Les principales activités proposées par le camp sont de nature sportive, éducative et culturelle et se déroulent du lundi au vendredi. Le camp offre également un service de garde. Les objectifs pour la saison 2015 sont de maintenir le nombre d'inscriptions hebdomadaires à plus 60, et de maintenir la diffusion de ses services afin d'assurer une croissance constante au niveau des inscriptions globales.

Contribution financière : 5 535 \$

Volet Projet Parc;

En plus du camp de jour tenu au Centre René-Goupil, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte offre un volet d'animation gratuite dans le parc René-Goupil, projet d'une durée de huit semaines du lundi au vendredi. L'an dernier, l'horaire a été modifié pour mieux correspondre aux besoins de la population, soit de 12h à 17h. Une deuxième animatrice a été embauchée en 2014 (nouveau) afin de mener les différentes activités de la programmation estivale en sports, loisirs créatifs et culturels et activités récréatives. En 2014, une dizaine de jeunes ont été rejoints par jour. L'objectif en 2015 est de maximiser la visibilité du projet dans le quartier et ainsi rejoindre quinze jeunes et plus quotidiennement.

Contribution financière : 5 300 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 10 835 \$

Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.

La programmation estivale, se déroulant du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30 pour une période de sept semaines, s'adresse aux jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Saint-Michel. Les activités sont offertes à l'école Montcalm, située au 8800, 12^e Avenue. En 2015, le camp s'est fixé comme objectif de maintenir un taux d'inscriptions moyen de 115 jeunes par semaine ce qui représente leur capacité d'accueil maximale. L'organisme souhaite également augmenter sa visibilité dans le quartier en organisant un événement rassembleur à la fin de l'été pour l'ensemble des camps de jour du secteur ainsi que pour la population environnante. Finalement, le camp vise à augmenter le taux de satisfaction des parents en lien avec la qualité des activités offertes et l'encadrement quotidien en révisant leur formation pré-camp organisée pour les moniteurs. L'indice de satisfaction des parents sera mesuré à la fin de l'été par le biais d'un sondage.

Contribution financière : 10 379 \$

Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.

Le camp de jour compte accueillir en moyenne 130 jeunes par semaine âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Villeray. Le programme est d'une durée de neuf semaines au cours de la saison estivale, les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 15 h 30 avec un service de garde ouvert de 7 h 15 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h. Il permet aux jeunes de vivre diverses expériences de loisirs (activités physiques, culturelles et intergénérationnelles, visites éducatives, etc.) au sein de groupes encadrés. De plus, à l'été 2015, le camp de jour offrira sept (7) camps thématiques : Arts plastiques, art culinaire, mode, cirque, soccer, échec et danse. Depuis l'été 2013, le camp accueille les jeunes de 4 ans. Les activités sont offertes principalement au Centre Sainte-Cécile (sous-sol de l'église), situé au 225, rue de Castelnau. Le camp débute le 25 juin et se terminera le 21 août 2015.

Contribution financière : 11 071 \$

Volet Projet Parc;

De plus, l'organisme réalise également un programme estival au parc Nicolas-Tillemont, pour les jeunes du secteur Est du quartier Villeray. Le programme, d'une durée de huit semaines, se déroule du lundi au vendredi, de 13 h à 18 h; la programmation permet aux jeunes de participer à des activités gratuites dans le parc au cours de la saison. Ce projet permet également aux familles à faibles revenus de bénéficier d'un service permettant aux jeunes de découvrir des activités dans les champs d'intervention tant culturel, physique, scientifique, communautaire et environnemental dans un encadrement sécuritaire. L'organisme compte accueillir environ 20 jeunes âgés de 6 à 12 ans par jour au cours de la saison estivale 2015.

Contribution financière : 5 300 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 16 371 \$

La Joie des Enfants (Montréal)

Le programme « Animation estivale, **volet camp de jour** » s'adresse à une clientèle de 7 à 45 ans ayant une déficience intellectuelle. Le programme est offert sur une base quotidienne, du lundi au jeudi, à compter du 29 juin, et ce, jusqu'au 6 août 2015.

L'organisme compte accueillir un maximum de 40 participants pour l'été 2015. Le camp est également inscrit au programme zéro déchet. Afin de stimuler les participants, l'organisme offre des activités de zoothérapie.

Contribution financière: 1 060 \$

Espace Multisoleil

Le programme consiste à l'accueil de jeunes âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique accompagnée possiblement d'une ou plusieurs autres déficiences et résidant sur le territoire montréalais. La programmation estivale, d'une durée de huit semaines, offre des activités diversifiées telles que sportives, culturelles, sorties éducatives, baignade et activités de plein air. Le programme peut accueillir 25 jeunes par semaine. Une cinquantaine de jeunes pourront bénéficier de ce programme au cours de la saison. Les activités se dérouleront du 29 juin au 21 août 2015 à l'école Victor-Doré située au 1350 boul. Crémazie Est. Ce programme, un des seuls sur le territoire montréalais à être offert à **des personnes ayant une multidéficience**, permet à ces participants de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire contribuant ainsi à leur développement personnel. Cette contribution financière est en lien avec les engagements identifiés par l'arrondissement dans le cadre du volet accessibilité universelle auquel il a souscrit.

Contribution financière totale de l'organisme : 60 355,34 \$

Créations Etc.

Le programme Camp des arts de Montréal offre de l'animation et de l'intervention en loisirs culturels auprès des jeunes de 5 à 16 ans de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, dans le district électoral de Villeray. Les principales activités réalisées sont : le théâtre, la danse, le chant, la scénographie et l'initiation aux arts de la scène. Celles-ci ont lieu du lundi au vendredi à l'école secondaire Joseph-François-Perrault située au 7450, rue François-Perrault. Les inscriptions totales attendues pour l'été 2015 sont de 180 jeunes. Le camp débute le 29 juin et se terminera le 14 août 2015.

Contribution financière CAMP DES ARTS: 6 360 \$

Volet Projet Parc;

Le camp estival Rousselot - Animation - Villeray (RAV) rejoint principalement les jeunes âgés de 5 à 17 ans du Complexe d'habitation Rousselot et de l'Est de Villeray. La programmation est d'une durée de huit semaines soit, du 25 juin au 14 août 2015. Les activités du projet se réalisent du lundi au vendredi, de 10 h à 16 h, à la salle communautaire André-Grégoire, au parc Villeray, à l'école Joseph Charbonneau, au chalet De Normanville ainsi qu'au Centre Jean-Rougeau. Les frais d'inscription sont de 13 \$ à 16 \$ par famille pour l'été et de 6 \$ par semaine par enfant. La programmation hebdomadaire offre des animations quotidiennes, des sorties (excursion, plein air, visite), un repas communautaire, l'entretien d'un jardin collectif ainsi que des ateliers artistiques. Le projet accueille quotidiennement une moyenne de 42 jeunes du district électoral de Villeray.

Contribution financière RAV 2013 : 5 300 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 11 660 \$

Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)

Le volet camp de jour du programme « Animation estivale » de PEYO s'adresse à une clientèle de jeunes âgés de 6 à 12 ans du district électoral de Parc-Extension. Des frais d'inscription de base sont perçus pour l'inscription d'un enfant (48 \$ par semaine). Des activités sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles, scientifiques et de plein air sont offertes sur une base quotidienne, du lundi au vendredi pour une durée de 8 semaines (29 juin au 21 août 2015). L'organisme maintient sa capacité d'accueil de 270 enfants pour les activités régulières. Durant la saison estivale 2014, la fréquentation moyenne par semaine au camp était de 1165 jeunes. Suite au sondage faite aux parents et aux enfants en 2013 et en 2014, 100 % étaient satisfaits du camp de jour.

Contribution financière: 24 217 \$

Volet Projet Parc;

En plus du camp de jour tenu au Complexe William-Hingston, PEYO offre un volet d'initiation de cricket au cage à cricket au Parc Howard et de flag football au parc Jarry. Ces activités sont offertes gratuitement pour les jeunes de 9 à 17 ans. Ce projet est d'une durée de douze semaines, du 25 mai au 14 août 2015 . Le projet s'adresse aux jeunes âgés de 9 à 17 ans du district Parc-Extension. Pour le cricket en 2014, l'organisme a rejoint 17 jeunes pour le groupe âgés de 6 à 12 ans et de 41 jeunes pour le groupe âgés de 13 à 17 ans. De plus, l'organisme a offert une activité de flag football au parc Jarry et 10 jeunes de 13 à 17 ans se sont inscrits. Pour 2015, l'organisme veut maintenir sa programmation et rejoindre un total de 70 jeunes de 9 à 17 ans.

Contribution financière : 2 094,98 \$

Contribution financière totale de l'organisme : 26 311,98 \$

JUSTIFICATION

Le programme « Animation estivale, volet camp de jour et volet projet parc » de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension est un service d'encadrement continu offert aux parents, au cours de la saison estivale. Il offre un environnement enrichissant pour le développement des jeunes principalement âgés de 5 à 15 ans, par le biais d'une programmation variée d'activités de loisirs. Il permet également aux jeunes de découvrir les attraits récréotouristiques de la grande région métropolitaine et de ses environs. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NOM DES ORGANISMES	CODE FOURNISSEUR	MONTANT
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	9 627 \$
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	118813	16 371 \$
La joie des Enfants (Montréal) inc	114611	1 060 \$

Espace Multisoleil	236657	60 355,34 \$
Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.	118217	10 379 \$
Maison des jeunes Par la Grand'Porte	118824	10 835 \$
Créations Etc	118219	11 660 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	108074	26 311,98 \$
TOTAL		146 599,32 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000

MONTANT : 146 599,32 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, les organismes se verraient dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par les organismes afin de faire connaître leur programmation estivale à la population de l'arrondissement: distribution de feuillets publicitaires dans les écoles primaires du quartier, dans les journaux locaux, dans Le Tournesol, bulletin de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ce dossier tels que: les lettres patentes de chaque organisme, ainsi que leurs certificats d'assurances, identifiant la Ville comme co-assurée, ont été reçus, vérifiés et conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Assistante intervention loisirs - Développement
et expertise

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division - Développement et expertise



Dossier # : 1153356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 3 000 \$, pour l'année 2015, à Club l'Espoir jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de «Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue» et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Club l'Espoir jeunesse qui s'inscrit dans le cadre du dossier prioritaire de *Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue* , pour l'année 2015, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;
2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3 000 \$ à Club l'Espoir jeunesse ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2015-05-15 14:49

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1153356006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 3 000 \$, pour l'année 2015, à Club l'Espoir jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de «Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue» et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Désireuse d'entreprendre des actions visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, la Ville de Montréal a mis en place un comité directeur **Ville-Gangs de rue** en 2005, suite aux épisodes de règlements de conflits entre gangs de rue au centre-ville de Montréal, durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre axes d'intervention: communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. Afin de concentrer les ressources là où les besoins étaient les plus manifestes, les cinq arrondissements prioritaires ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- 1) la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- 2) la gravité des crimes avec violence;
- 3) des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Les arrondissements ciblés sont les suivants : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, LaSalle, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

En 2015, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 70 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA14 140066 du 11 mars 2014	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3 000 \$, pour l'année 2014, à l'organisme Club l'Espoir Jeunesse dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et approuver le projet de convention à cette fin.
---------------------------------------	--

Décisions relatives au Comité exécutif

CE07 0649 du 9 mai 2007	En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.
--------------------------------	---

DESCRIPTION

Organisme : Club l'Espoir Jeunesse

Projet : Ligue de soccer Saint-Michel

Ce projet vise à rejoindre dans un premier temps, 180 jeunes de 13 à 17 ans dans le cadre de la ligue de soccer. De plus, un groupe de jeunes adultes reliés aux gangs de rue, recevront de façon hebdomadaire, diverses formations de coaching. Ils auront le mandat, sous la supervision d'entraîneurs expérimentés, de guider les plus jeunes et d'organiser à la fin de l'été, un tournoi, une fête et un repas communautaire.

Ce projet se veut une extension de deux projets existants dans Saint-Michel soit, Soccer à cœur du CECRG et Vision vers l'avenir des Monarques.

Projet reconduit : Contribution: 3 000 \$

JUSTIFICATION

La problématique des gangs de rue est très présente dans le quartier Saint-Michel. Devant la recrudescence d'événements violents dans certains secteurs, l'arrondissement et ses partenaires (écoles, PDQ et groupes communautaires) se sont fortement mobilisés depuis quelques années pour contrer les impacts de la présence de gangs de rue. Tous ces acteurs du milieu sont très sensibles à la problématique de la présence des gangs de rue dans le quartier et notamment au potentiel du recrutement autour des écoles.

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement et ciblent les jeunes vulnérables et susceptibles d'être recrutés par les gangs de rue. Ils visent aussi à diminuer le sentiment d'insécurité et d'intolérance qui se développe chez les citoyens du quartier Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Elle est entièrement assumée par la Ville **Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 379795 pour les contributions tableaux ci-dessous.**

MONTANT TOTAL 2015 : 3 000 \$

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textue du numéro d'imputation
2101.0010000.111228.05803.61900.016491.0000.001542.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Gangs de rue - VSMPE - Développement social - Contribution à d'autres organismes -

Autres
organismes -
Club l'espoir
jeunesse - Ligu
de soccer Saint
Michel

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent, d'une part à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise en accord avec les priorités de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. La consolidation et la mise sur pied de ces projets permettra de poursuivre les interventions de prévention de la marginalisation des jeunes du quartier Saint-Michel et de diminuer les risques d'enrôlement dans les gangs de rue, très présentes dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-21

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

**Dossier # : 1153356007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ pour une durée d'un an, aux deux tables de quartier, soit Vivre Saint-Michel en santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le(s) projet(s) de convention.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et deux organismes de l'arrondissement, soit :

- 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé
- 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray

conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour une durée d'un an, débutant le 1^{er} juin 2015 et se terminant le 31 mai 2016, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ ainsi qu'il suit;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2015-05-19 15:09

Signataire :

Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ pour une durée d'un an, aux deux tables de quartier, soit Vivre Saint-Michel en santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le(s) projet(s) de convention.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers Vivre Saint-Michel en santé et Conseil communautaire Solidarités Villeray, dans le respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 du 19 mars 2003	Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$
CE04 0632 du 7 avril 2004	Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal
CE05 0277 du 23 février 2005	Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal
En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour	
CG12 0286 du 23 août 2012	Le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.
CM15 0329 du 24 mars 2015	Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local
Informations relatives aux décisions antérieures de l'arrondissement :	
CA14 140209 du 3 juin 2014	Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ pour une durée d'un an, aux deux tables de quartier, soit Vivre Saint-Michel en santé pour un montant de 34 513 \$ et Conseil communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le(s) projet (s) de convention.

DESCRIPTION

Suite à l'évaluation des deux tables faite par l'ensemble des bailleurs de fonds, soit Centraide, la Direction de la santé publique et la Ville de Montréal (voir pièces jointes), il est proposé que le conseil d'arrondissement accorde aux deux tables de concertation concernées le soutien financier suivant:

- **Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)**

2015-2016 : 34 513 \$

La table de VSMS poursuit la réalisation de la planification stratégique 2014-2018 à travers les différents instances de concertation. Les six priorités sectorielles de quartier pour 2014-2018, déterminées lors des «Rendez-vous citoyens» et travaillées lors de la rencontre «Bâtir ensemble notre plan de quartier», sont : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, qualification et emploi et l'alimentation. Certaines priorités, qui sont travaillées par le quartier depuis de nombreuses années, auront pour objectif de consolider des actions déjà mises en place et d'en développer de nouvelles pour répondre aux besoins du quartier. Les nouvelles priorités qui touchent de nouvelles sphères d'activité auront à interpeller de nouveaux acteurs et à développer de nouveaux projets. De plus, trois priorités transversales ont également été identifiées : la participation citoyenne, l'information et la communication et la diversité. Ces priorités sont des volontés et des préoccupations partagées par l'ensemble des priorités de quartier. Elles seront donc systématiquement considérées dans la l'élaboration et la réalisation des projets et actions issus du nouveau plan de quartier.

- **Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray**

2015-2016 : 34 513 \$

La Table de quartier s'est dotée d'une nouvelle structure de type CDC. La Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray a été fondée le 20 janvier dernier. Cette démarche fait suite a un processus débuté en 2013 et qui a mobilisé l'ensemble des acteurs communautaires et institutionnels œuvrant dans le quartier Villeray. Les acteurs locaux provenant des différents champs d'action en développement social ont participé de manière active à la réflexion et à la mise en place de la nouvelle structure. Les prochaines étapes sont clairement établies, soit une planification stratégique et, surtout, un Forum social dans le quartier. Le calendrier d'actions sera établi au cours des prochains mois.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres acteurs du milieu et les citoyens concernés. Le soutien financier est attribué aux tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour soutenir les projets du milieu communautaire et des citoyens de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Plus particulièrement, dans l'arrondissement, le soutien accordé aux tables Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local de leur quartier respectif et plus particulièrement à travers le Plan du quartier Saint-Michel 2014-2018 et l'exercice de réflexion autour de la planification stratégique et l'organisation d'un Forum social suite à la mise en place d'une nouvelle structure de concertation dans le quartier Villeray en 2014, soit la CDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2015-2016 s'élève à 101 217 \$ par tab

Tables locales	Partenaires financie	
	Centraide	DSP
Vivre Saint-Michel en santé	46 620 \$	20 084 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	51 620 \$	15 084 \$
Total des contributions financières	98 240 \$	35 168 \$

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des

Vivre Saint-Michel en santé (132580) :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement	Clé com
Direction de la diversité sociale	2 233 \$	2,21 %	379089		2101-0010000-101196-058000000
Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,21 %	379089	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Vivre St-Michel en santé - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1001.0014000.111205.0580:
Arrondissement	15 900 \$	15,73 %			2440.0010000.306442.0580:

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (118189) :

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA	Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement	Clé com
Direction de la diversité sociale	2 233 \$	2,21 %	379089		2101-0010000-101196-058000000

Entente administrative Ville/MESS	16 380 \$	16,21 %	379089	AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Tables de quartier / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Conseil communautaire Solidarités Villeray - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	1001.0014000.111205.0580
Arrondissement	15 900 \$	15,73 %			2440.0010000.306442.0580

Concernant la contribution allouée par la **Direction de la Diversité sociale:**

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre à même le budget de la Direction de
MONTANT 2015-2016 : 4 466 \$

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS:**

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de
 Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la
 vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
MONTANT 2015-2016 : 32 760 \$

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement:**

MONTANT 2015-2016 : 31 800 \$

MONTANT TOTAL 2015-2016 : 69 026 \$

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des tables de concertation locales sont suivis par le conseiller en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement et par les agents de développement concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Chantal CROZE)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2015-05-01



Dossier # : 1153356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de *l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016)*.

Organismes	Projets	Montants recommandés	Période
TOHU, la Cité des arts du cirque (111110)	La Falla	4 000 \$	1er mai au 1er septembre 2015
Cuisines et vie collectives Saint-Roch (131007)	Cuisines collectives	18 000 \$	11 avril 2015 au 26 février 2016
Cuisines et vie collectives Saint-Roch (131007)	Journée de l'alimentation	3 000 \$	11 mai au 28 juin 2015

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les trois projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2015-05-19 17:35

Signataire :

Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville a convenu une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) d'une durée d'une année et dotée d'un budget de 9 M \$. Elle prendra fin le 31 mars 2016.

Cette Entente sera entérinée par le conseil d'agglomération lorsque les deux parties auront défini le cadre de référence.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement	
CA15 14 0160 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.
CA14 140152 du 6 mai 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 117 150 \$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
CA14 140067 du 11 mars 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 264 080 \$ à huit organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération	
Décision du CG à venir	Approuver un projet de modification prolongeant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 et approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2015.
CG12 0286 du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir

	des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
CG12 0016 du 26 janvier 2012	Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$
CG10 0255 du 17 juin 2010	Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010
CG09 0039 du 26 février 2009	Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011

DESCRIPTION

Quartier de Saint-Michel

Organisme : TOHU, la Cité des arts du cirque

Nom du projet : La Falla

La TOHU déploie ses activités en concertation avec les résidents et les organismes partenaires du quartier Saint-Michel. Depuis déjà dix ans, la TOHU fait la preuve que la FALLA est un outil privilégié pour dynamiser le tissu associatif, façonner une image positive du quartier, stimuler la vie culturelle locale, favoriser le dialogue interculturel, lutter contre l'exclusion sociale et encourager la pleine participation civique de tous les citoyens, quel que soit leur origine ou leur âge. La FALLA, pour mobiliser encore plus la communauté et les quartiers limitrophes, prendra la forme d'un projet sur deux ans témoignant d'une démarche artistique collective résolument citoyenne, qui ira de l'appropriation du thème à la production de la grande sculpture. La FALLA est une gigantesque sculpture de bois et de papier d'une dizaine de mètres de hauteur qui sera mise à feu lors de l'événement de clôture en 2016.

Dès 2015, la participation citoyenne sera mise à l'honneur et des ateliers artistiques seront déployés. Le projet comporte un important volet de médiation culturelle pendant tout l'été, où sera dévoilée, lors des festivités estivales, la maquette de la FALLA qui sera mise en œuvre dès septembre 2015. Au nombre des activités offertes, notons la présentation de prestations musicales aux rythmes du monde, les talents de la relève musicale, des ateliers d'interprétation et de création artistique, des animations urbaines, sans oublier tout le volet de reconnaissance des bénévoles. Par les activités de médiation et de participation citoyenne ayant lieu en amont et pendant le projet, la TOHU s'efforce d'entretenir et de propager cet esprit FALLA à l'année, "hors les murs", en faisant appel aux organismes du quartier, des "relais" de la culture FALLA. Cette année des efforts de médiation seront déployés vers le petit maghreb pour développer la thématique: «Les mille et une nuits».

Reconduction de projet : Montant accordé : 4 000 \$

Quartier de Parc-Extension

Organisme : Cuisines et vie collectives Saint-Roch

Nom du projet : Cuisines collectives

Le projet consiste à consolider les groupes de cuisines collectives existants, à encadrer les participants pour favoriser l'autonomie des groupes de cuisines collectives. Des cuisines

thématiques et conférences sur la santé et l'alimentation, ainsi que des séances d'information pour le démarrage des nouveaux groupes seront aussi organisées grâce à l'embauche d'une animatrice spécialisée.

Reconduction de projet : Montant accordé : 18 000 \$

Organisme : Cuisines et vie collectives Saint-Roch

Nom du projet : Journée de l'alimentation

Le projet consiste à organiser une foire festive et familiale regroupant des kiosques des principaux organismes et institutions œuvrant dans le domaine de l'alimentation et des saines habitudes de vie à Parc-Extension. Kiosques animés et un atelier d'éducation populaire, dégustations, etc. L'événement se tiendra le 20 juin 2015 de 12 h à 16 h à l'extérieur du Complexe William-Hingston et au rez-de-chaussée.

L'événement est organisé par le Groupe de réflexion et d'action en sécurité alimentaire à Parc-Extension (GRASAPE).

Reconduction de projet : Montant accordé : 3 000 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2014 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MES (ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 378875 pour les contributions

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel
-------------------------------------	--------------------

1001.0014000.200163.05803.61900.016491.0000.001145.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de ville - VSM - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Cuisines et vie collective Saint -Roch - Cuisines collectives - TOHU, la Cité des arts du cirque - La Falla
1001.0014000.200163.05803.61900.016491.0000.000859.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de ville - VSM - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Cuisines et vie collective Saint -Roch - Cuisines collectives
1001.0014000.200163.05803.61900.016491.0000.001183.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Contrat de ville - VSM - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans les quartiers de Saint-Michel et de Parc-Extension (comme zones d'interventions prioritaires), la consolidation de l'ensemble des projets permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants.
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en annexe de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de l'organisme. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis le mois suivant la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-01

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1154969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC - Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2015 dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC - Environnement pour la réalisation de ruelles vertes dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en 2015;
2. d'octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$, pour la réalisation de ruelles vertes d'ici le 30 octobre 2015;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-05-26 10:41

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC - Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2015 dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Une convention pour la gestion du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a été approuvée et octroyée en novembre 2014 pour la période 2015-2017 avec les organismes VRAC - Environnement, le Patro Le Prévost et PARI Saint-Michel. De fait, le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales cibles. Plus spécifiquement, les trois organismes mandataires du programme Éco-quartier travaillent à mobiliser les citoyens et à modifier leur comportement en regard de l'environnement et leur rôle est de collaborer à la promotion et à la mise en application de la vision environnementale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ce titre, les trois organismes sont les représentants de l'arrondissement dans le cadre de ce mandat. Ainsi, pour la période 2015-2017, l'arrondissement demande aux trois organismes d'intervenir, entre autres, sur l'« Embellissement » et la « Nature en ville ». L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, mais surtout sur la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain, telles la réalisation de ruelles vertes et l'intégration de l'agriculture urbaine.

Depuis 2013, les projets de ruelles vertes présentés par des comités de citoyens sont en réelle propension. Toutefois, malgré les efforts de l'arrondissement pour contribuer à la réalisation des projets de ruelles vertes, additionnés de ceux des organismes porteurs du programme Éco-quartier, l'aboutissement des projets se bute par l'instabilité des fonds rendus disponibles par divers organes de financement.

Dans l'atteinte des objectifs présentés ci-dessus, l'arrondissement recommande d'approuver un projet de convention avec l'organisme VRAC - Environnement au montant non récurrent de 160 000,00 \$, taxes incluses, pour la prise en charge du mandat de réalisation des ruelles vertes en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 409 Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement soit le Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2015-2017,

pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année à cette fin.
CA11 14 0415 Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Afin de consolider le volet « Nature en ville » et « Embellissement » du programme Éco-quartier, il est proposé d'approuver un projet de convention pour la réalisation de ruelles vertes en 2015. Le montant non récurrent est de 160 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation ou la consolidation de ruelles vertes d'ici le 30 octobre 2015. Plus spécifiquement, l'enveloppe de 160 000 \$ est divisée en quatre districts de l'arrondissement et chaque projet de ruelle dispose d'un maximum de 10 000 \$.
Par cette convention, les termes du mandat consistent à :

- collaborer avec les trois organismes porteurs du programme Éco-quartier à la réalisation des ruelles vertes;
- l'ajustement et la bonification des croquis d'aménagement et du montage financier présentés par les éco-quartiers;
- la réalisation des travaux d'aménagement incluant les coupes, les excavations, la construction de mobilier en bois;
- la disposition des sols d'excavation;
- la réalisation des plantations et le nettoyage des ruelles après les travaux;
- de s'assurer de la conformité des travaux selon les prescriptions de l'arrondissement;
- faire l'achat des végétaux, de la terre, du compost et tout le matériel nécessaire à la réalisation des aménagements;
- produire un rapport final comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses de 2015 pour chacun des projets réalisés, photos à l'appui.

La réalisation des plans d'aménagement et des montages financiers se feront en collaboration avec les éco-quartiers, alors que les plantations et les corvées de nettoyage se feront également en collaboration avec les éco-quartiers, mais aussi avec la participation des citoyens.

Par ailleurs, les trois organismes porteurs du programme Éco-quartier poursuivront :

- la coordination et la gestion du partenariat auprès des comités de citoyens et de l'arrondissement;
- le soutien à la réalisation des croquis et plans d'aménagement et du montage financier des projets de ruelles vertes;
- la participation à la mobilisation des citoyens et à la réalisation des aménagements horticoles;
- la relance annuelle des comités de ruelles pour la réalisation des travaux d'entretien et corvées de nettoyage;
- la production d'un rapport d'activités comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce mandat va permettre à l'arrondissement de poursuivre ses efforts en terme d' « Embellissement » et de « Nature en ville » et d'amélioration de la qualité du milieu de vie,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons d'octroyer une contribution financière non récurrente de 160 000,00 \$, taxes incluses, à l'organisme VRAC - Environnement pour la réalisation de ce mandat prévu en 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de réalisation de ruelles vertes et d'intégration de l'agriculture urbaine s'inscrit dans la démarche amorcée par l'arrondissement dans le but d'améliorer ses performances en matière d' « Embellissement » et de « Nature en ville ». Plaçant la collectivité au coeur du développement durable, ce projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables et la mobilisation et participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les normes graphiques et de diffusion de l'information du programme Éco-quartier prévues dans le protocole de communication de la convention Éco-quartier 2015-2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisations des ruelles vertes d'ici les 30 octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2015-05-20



Dossier # : 1156949001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la cession du contrat de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension à compter du 3 mai 2015, de son détenteur actuel, Les entreprises S.S.I.C. inc., à Haute sécurité et Investigation inc., conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057.

Ratifier la cession du contrat de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension à compter du 3 mai 2015, de son détenteur actuel, Les entreprises S.S.I.C. inc., à Haute sécurité et Investigation inc., conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2015-05-20 16:41

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1156949001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la cession du contrat de gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension à compter du 3 mai 2015, de son détenteur actuel, Les entreprises S.S.I.C. inc., à Haute sécurité et Investigation inc., conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de gardiennage à la bibliothèque de Parc-Extension a été octroyé à la compagnie Les entreprises S.S.I.C. inc. Cette dernière demande l'autorisation de céder son contrat à la compagnie Haute sécurité et Investigation inc. Le cahier des charges permet une telle cession (Section II - clauses administratives générales, article 5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 14 0021 à la séance du 3 février 2015 - Octroyer un contrat à Les Entreprises S.S.I.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le gardiennage de la bibliothèque de Parc-Extension pour une période de douze mois débutant le 9 février 2015, au montant approximatif de 50 610,30 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-14057 (7 soumissionnaires) et ce, à même le surplus réservé à la santé et à la sécurité.

DESCRIPTION

Le contrat inclut le gardiennage à la bibliothèque de Parc-Extension et à la salle de diffusion de la Maison de la culture, toutes deux situées dans le Complexe William-Hingston, au 421, rue Saint-Roch, à Montréal. La compagnie Haute sécurité et Investigation inc. assurera le service de gardiennage pour la période comprise entre le 3 mai 2015 et le 31 décembre 2015.

JUSTIFICATION

En vertu du cahier des charges, la cession requiert l'autorisation du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date effective du gardiennage par la firme Haute sécurité et Investigation inc.: 3 mai 2015
Autorisation de la cession : 2 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le document suivant est fourni en pièce jointe, conformément aux exigences du cahier des charges :

- Lettre de cession intervenue entre Les entreprises S.S.I.C. inc. et Haute sécurité et Investigation inc.

Aucune clause contractuelle n'étant changée, le contrat cédé à Haute sécurité et Investigation inc. est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa MARSOT
Chef de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Elsa MARSOT
Chef de division - Culture et bibliothèques



Dossier # : 1152794001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- D'autoriser la réalisation de projets de réfection de terrains sur le territoire de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, et ce, aux conditions prévues au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- De s'engager à ce que la vocation des terrains de balle soit maintenue pour une période minimale de 10 ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus car ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- De s'engager à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle ayant fait l'objet d'une réfection;
- D'accepter l'offre de service approuvé par le conseil municipal du 27 avril 2015 (CM15 0546), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la gestion et la réalisation de projets d'aménagement de terrains de balle par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2015-05-19 17:38

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1152794001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au Programme de réfection des terrains de balle de Montréal et accepter l'offre de service du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville centre pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état dans le but d'assurer une offre de service de qualité aux citoyens, le comité exécutif a adopté, le 21 janvier 2015, le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Ce programme a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des terrains de balle.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du Programme de réfection des terrains de balle (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le programme, ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.

La réalisation des projets est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.

L'arrondissement participe au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des terrains de balle.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, le 27 avril 2015, l'offre de service entre le SGPVMR et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets d'aménagement dans le cadre de la mise en œuvre du programme, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0546 27 avril 2015 - Offrir aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour faire la gestion globale et réaliser les projets d'aménagement du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de

Montréal.

CM15 0201 23 février 2015 – Avis de motion - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015, un projet de règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour le Programme de réfection des terrains de balle.

CE15 0109 21 janvier 2015 – Adopter le Programme de réfection des terrains de balle de Montréal. Autoriser un virement budgétaire de 11 000 000 \$ en provenance du PTI 2015-2017 de la Direction générale vers le PTI 2015-2017 du Service de la diversité sociale et des sports.

CM14 1123 24 novembre 2014 – Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM14 1061 13 novembre 2014 – Adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2017 du conseil municipal.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci, ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- Adhère aux objectifs du Programme de réfection des terrains de balle;
- S'engage à ce que la vocation des terrains de balle, qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme, soit maintenue pour une période minimale de 10 ans, c'est-à-dire que ceux-ci soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet d'un financement de la Ville;
- S'engage à assumer les frais d'exploitation associés aux terrains de balle qui font l'objet d'une réfection dans le cadre de ce programme;
- Accepte l'offre du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la gestion du projet de réfection du terrain de balle dans le cadre du programme (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, un comité technique sera mis en place. Celui-ci sera, entre autres, formé du gestionnaire de projet (SGPVMR), du gestionnaire du programme (SDSS) et d'un représentant de l'arrondissement. Il aura pour mandat de déterminer la liste des travaux à réaliser, de valider la liste des travaux admissibles et d'assurer un suivi lors des différentes étapes associées à l'élaboration des plans et devis. En cas de désaccord majeur sur la liste des travaux admissibles, le Service de la diversité sociale et des sports statuera sur celle-ci. Le programme fonctionnel et technique sera aussi présenté à ce comité pour approbation.

JUSTIFICATION

Le réseau des terrains de balle montréalais accuse un vieillissement important. Plusieurs terrains de balle sont en mauvais état et nécessitent un investissement important en travaux de réfection (éclairage, drainage, etc.). Si rien n'est fait, plusieurs terrains pourraient ne plus être utilisables à court ou moyen terme. En raison de la nature compétitive du sport lié à un réseau d'équipements, les impacts des fermetures ne se limiteraient pas seulement aux arrondissements concernés, mais plutôt à une bonne partie du territoire montréalais.

À cet effet, des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de service et rendre les terrains de balle sécuritaires, efficaces et

attrayants pour les usagers. Ces investissements sont d'autant plus nécessaires si l'on considère l'importante diminution du nombre de terrains de balle au cours des dernières années, et ce, dans un contexte de regain de popularité de la pratique du baseball.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise en œuvre du Programme de réfection des terrains de balle sont prévus au PTI 2015-2017 du SDSS.

La répartition des sommes disponibles au programme est faite en fonction des besoins et de la désuétude des terrains. Le financement par la Ville centre correspond à 100 % des coûts des travaux admissibles et s'appliquera aux coûts reliés à la réfection des terrains de balle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de réfection des terrains de balle est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte de recrudescence de la popularité des sports de balle, le financement et la réalisation de projets par la Ville permettront de maintenir et/ou améliorer l'offre en terrains de balle aux Montréalais et de rendre ceux-ci sécuritaires, efficaces et attrayants pour les usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension s'engage à respecter les obligations prévues au Programme de réfection des terrains de balle, notamment :

- Indiquer, dans tout outil de communication produit par l'arrondissement, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Programme de réfection des terrains de balle de Montréal;
- Informer le SDSS de toute organisation d'événements de presse ou de diffusion de communiqués de presse par l'arrondissement et convenir avec le SDSS de toute intervention publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Hiver 2015 - Identification des besoins par les services corporatifs et les arrondissements et priorisation, par la Ville centre, des projets qui seront réalisés en 2015; confirmation des projets aux arrondissements;
- À partir du printemps 2015 - Planification des projets par les services corporatifs, en collaboration avec les arrondissements;
- À partir de l'été 2015 - Réalisation de projets par le SGPVMR, en collaboration avec les arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Jean-François NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2015-05-06



Dossier # : 1154578006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la réalisation de deux nouvelles murales sur notre territoire, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc -Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme MU, pour la réalisation de nouvelles murales sur notre territoire, dont copie est jointe au dossier de la résolution et identifiée par la secrétaire;

1. d'octroyer à l'organisme MU une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2015-05-11 09:42

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154578006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la réalisation de deux nouvelles murales sur notre territoire, à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2006, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Le 6 février 2007, le Conseil d'arrondissement adoptait une mention d'amendement visant à orienter le Programme d'art public vers des projets de murales, en mettant l'accent sur les quartiers sensibles que sont Parc-Extension et Saint-Michel. Le premier projet a été réalisé par l'organisme MU en partenariat avec le programme de propreté urbain (volet prévention des graffitis) de la Ville centre.

Depuis, plusieurs murales ont été réalisées, la plus récente ayant été créée à l'occasion des 10 ans de la Cité des arts du Cirque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0366 Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme MU pour la réalisation de deux murales dans les quartiers de Parc-Extension et Saint-Michel, à même les surplus de l'arrondissement et autoriser la signature du projet de convention à cette fin.
 CA13 14 0232 Accorder un soutien financier de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à l'organisme MU, pour la réalisation d'une murale dans le quartier Villeray et approuver le projet de convention à cette fin.

CA12 14 0167 Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour la réalisation d'une murale dans le cadre du Centenaire de Saint-Michel.

DESCRIPTION

Le projet actuel vise à octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à MU pour la réalisation de nouvelles murales sur notre territoire. En effet, le projet 2015 se décline en deux sous-projets.

Premièrement :

Dans le secteur François-Perrault, un projet communautaire sera réalisé sur un mur extérieur du HLM - Habitations Fabre, au 8365, rue Fabre. Le projet sera réalisé avec la collaboration des Habitations Rousselot.

Deuxièmement:

Dans le secteur Parc-Extension, un projet sur un mur extérieur du Chalet Bloomfield, au 7060, rue Bloomfield, en collaboration avec les jeunes de l'organisme Jeunesse-Unie.

MU est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de soutenir l'art public dans la région de Montréal, par le biais de projets à caractère économique, artistique et social. L'organisme privilégie deux axes d'intervention complémentaires, soit la démocratisation de l'art et le développement social. Son expertise est reconnue et elle a été consacrée par l'obtention de nombreux prix, dont le prix Grafika (2008), le prix Innovation culture de Telus (2010) et le prix ARISTA de la Jeune Chambre de commerce de Montréal (2011).

JUSTIFICATION

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales sur son territoire. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Code fournisseur: 139328

- 10,000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement, cette contribution est non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans son Plan local de développement durable 2011-2015, l'arrondissement vise à améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels. L'une des mesures ciblées consiste à «bonifier la vie culturelle de proximité en multipliant les interventions et les projets notamment dans les bibliothèques, les lieux de diffusion municipale du réseau Accès Culture et en art public».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration globale de la qualité et du cadre de vie;

- Embellissement du paysage urbain;
- Sensibilisation et implication des jeunes du quartier à une démarche artistique et communautaire;
- Mobilisation des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la fin des projets, inauguration officielle des oeuvres, en conformité avec les procédures habituelles. La réalisation d'une murale est en outre toujours bien couverte par les médias locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2015:

- Réalisation des deux murales.

Automne 2015:

- Inauguration des deux murales.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles et les procédures en usage.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2015-05-06



Dossier # : 1150227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Accepter la contribution financière de 1 M\$ obtenue dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal pour la réalisation du projet "Faisceaux d'histoire", et approuver la répartition de la dépense entre la portion capitalisable et celle relevant du budget de fonctionnement, le tout, conformément aux règles en vigueur telles que définies par le Service des finances.

1. d'accepter la contribution financière de 1M \$ obtenue dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal pour la réalisation du projet "Faisceaux d'histoire"
2. d'approuver la répartition de la dépense entre la portion capitalisable et celle relevant du budget de fonctionnement, le tout, conformément aux règles en vigueur telles que définies par le Service des finances.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-05-20 14:35

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150227001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Accepter la contribution financière de 1 M\$ obtenue dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal pour la réalisation du projet "Faisceaux d'histoire", et approuver la répartition de la dépense entre la portion capitalisable et celle relevant du budget de fonctionnement, le tout, conformément aux règles en vigueur telles que définies par le Service des finances.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des préparatifs entourant le 375e anniversaire de Montréal, la Ville de Montréal désire s'assurer que ces célébrations laisseront des traces durables dans tous les quartiers de Montréal. Une somme de 15 millions de dollars est donc réservée au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour la réalisation, par les arrondissements, de projets à l'échelle locale. À cet effet, la Ville de Montréal a lancé auprès des arrondissements, un appel de propositions pour la réalisation de projets qui représenteront un legs tangible pour les citoyens. Les projets auront un caractère rassembleur et seront en mesure de générer de la fierté dans la communauté locale. Les projets devront mettre en valeur l'histoire ou le patrimoine montréalais. Le 15 avril 2015, l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension recevait la confirmation que le comité exécutif retenait le projet " Faisceaux d'histoire " et qu'une somme de 1 M \$ était octroyée pour la réalisation du projet proposé.

Le présent dossier vise à convenir de la procédure à suivre afin que les sommes d'argent, réservées pour le projet de l'arrondissement, puissent être dépensées selon les règles en vigueur, telles que définies par le Service des finances pour de telles activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant.
CM15 0224 - 24 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375 e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement a une identité vivante et colorée qui contribue à son pouvoir d'attraction. La culture constitue un important levier pour le développement social et pour l'amélioration de la qualité de la vie. L'arrondissement cherche à rapprocher l'art du citoyen par diverses interventions.

Depuis le début du présent millénaire, une tendance s'impose en matière d'aménagement urbain : plusieurs grandes villes du monde, incluant Montréal, utilisent la lumière pour transformer certains espaces publics en lieux d'expression de la vie collective. Le projet de l'arrondissement consiste à animer, à l'aide de créations lumineuses originales, quatre sites parmi les plus représentatifs et symboliques de l'arrondissement, parmi aussi, les plus fréquentés. Il s'agit d'éclairer les édifices ou leur environnement avec des jets de lumière en faisant alterner formes, couleurs, rythmes et mouvements. Selon les lieux, l'animation pourra se marier aux détails architecturaux ou se conjuguer à l'espace environnant. Le concept demeurera abstrait, ce qui lui assurera une certaine longévité. Il sera possible, le cas échéant, d'introduire des mécanismes permettant l'interactivité. Des panneaux d'interprétation permettront aux spectateurs de lire l'information sur l'histoire du site et sur la symbolique lumineuse.

Dans le but de stimuler la créativité, nous comptons procéder au lancement d'un concours pour la réalisation du projet " Faisceaux d'histoire ". À cet effet, nous avons déjà contacté le Bureau d'art public et le Bureau de design, les deux organisations possédant une expertise confirmée en matière de concours, afin d'obtenir leur collaboration. Les travaux pour les quatre sites devront être entièrement complétés de manière à ce que le tout soit fonctionnel à compter de la mi-décembre 2016.

JUSTIFICATION

Afin de permettre la réalisation du projet telle que présentée dans le document découlant de l'appel de projets, il est impératif d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement relativement au partage des dépenses entre la portion capitalisable et celle du budget de fonctionnement, le tout, conformément aux règles en vigueur, telles que définies par le Service des finances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit au document de proposition de projet d'immobilisation dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal préparé par l'arrondissement de Villeray - St-Michel - Parc-Extension, les coûts de 1M \$ pour la réalisation du projet seront ventilés de la manière suivante :

- 25 % pour l'idéation, la conception et le développement du projet
- 65 % pour les matériaux, les produits et la réalisation
- 15 % pour les travaux d'infrastructures nécessaires (génie civil et bâtiments requis pour l'exploitation)

Ces coûts (1M \$) sont capitalisables et seront financés par un règlement d'emprunt corporatif.

Les frais d'exploitation (énergie et entretien) sont évalués à 20 000 \$ annuellement et seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Il en sera de même pour les coûts liés aux dépenses de communications, de médiation et d'animation des quatre sites.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conception des systèmes et les types de composants auront recours aux technologies les plus récentes afin de minimiser la consommation d'énergie. Une attention particulière sera portée à l'animation, à la puissance lumineuse et à l'orientation des jets afin de ne pas causer d'éblouissements ou de pollution lumineuse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier permettra de poursuivre les démarches pour la réalisation du projet selon l'échéancier préliminaire ci-joint.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un article présentant sommairement le projet figurera dans le bulletin de l'arrondissement "Le Tournesol" disponible au printemps 2015. Un plan de communication sera développé afin de faire connaître davantage le projet ainsi que ses étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À ce jour, l'échéancier préliminaire permet de fixer les principales étapes suivantes :

Concours : été - automne 2015

Préparation des documents techniques pour la mise en oeuvre : automne - hiver 2015/2016

Réalisation des travaux : printemps - automne 2016

Inauguration : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Elsa MARSOT)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Valérie MATTEAU)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel COUSINEAU

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT

Le : 2015-05-08

Chef de projet

Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour un second mandat de deux ans, à compter du 2 juin 2015, quatre membres du CCU, soient : Lucie Babin, Lucie Granger, Félicie Lamy et Rosalie Hubert.

Renouveler, pour un second mandat de deux ans, à compter du 2 juin 2015, quatre
membres du CCU, soient : Lucie Babin, Lucie Granger, Félicie Lamy et Rosalie Hubert.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-05-21 15:58

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154055002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour un second mandat de deux ans, à compter du 2 juin 2015, quatre membres du CCU, soient : Lucie Babin, Lucie Granger, Félicie Lamy et Rosalie Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption.

Ce comité se compose de membres résidants dans l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine et d'autres, pour leur intérêt pour ce type de dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 140227 - 7 juin 2011 - Renouveler, pour un second mandat de deux ans, à compter du 1er juin 2011, trois membres régulier soit Geneviève Marquis, Fannie Duguay-Lefebvre, Sytha Khov et à titre de membres suppléants Félicie Lamy et Rosalie Hubert.

CA11 14 0040 - 1 février 2011 - de renouveler, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011, le mandat de Monsieur René Charette, qui siège à titre de membre régulier.

CA10 14 0293 - 7 septembre 2010 - Nommer pour une période de deux ans, à compter du 7 septembre 2010, un membre régulier soit, le membre suppléant actuel, Monsieur Koka Kimbau.

CA09 14 0156 - 21 mai 2009 - Nommer pour un premier mandat de deux ans, à compter du 21 mai 2009, Joëlle Rompré à titre de membre régulier. Nommer pour un premier mandat de deux ans, à compter du 1er juin 2009, Geneviève Marquis, Fannie Duguay-Lefebvre et Sytha Khov à titre de membres régulier. Nommer pour un premier mandat de deux ans, à compter du 1er juin 2009, Koka Kimbau à titre de membre suppléant.

CA08 14 0401 - 18 déc. 2008 - Nommer, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, trois membres réguliers soit, le membre suppléant actuel, Monsieur Walter Roméo Rivera, et pour un premier mandat, les membres qui sont actuellement sur la liste

prévisionnelle, soit Messieurs René Charette et Antoine Gnohou.

CA13 14 0215 - 4 juin 2013 - Nommer de nouveaux membres pour le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

CA14 14 0473 - 3 décembre 2014 - Nommer cinq nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Étant donné que le mandat de Mesdames Lucie Babin, Lucie Granger, Félicie Lamy et Rosalie Hubert, membres du CCU, vient à échéance en juin 2015, il est nécessaire de renouveler ce mandat pour une période de 2 ans débutant le 2 juin 2015.

JUSTIFICATION

La nomination des cinq nouveaux membres est nécessaire afin d'être conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et s'assurer d'obtenir le quorum à chacune des séances du comité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des jetons de présence de \$50 par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Alain BEAULIEU
Chef de division

Benoit LACROIX
Directeur



Dossier # : 1151038006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-05-20 15:18

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151038006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 30 avril 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1151478004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense au montant de 39 142,09 \$, incluant les taxes, à Fortier Auto (Montréal) Itée pour l'acquisition d'un camion Ford F-350 SuperDuty 2016 en conformité avec l'entente-cadre 706437.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense au montant de 39 142,09 \$, incluant les taxes, à Fortier Auto (Montréal) Itée pour l'acquisition d'un camion Ford F-350 SuperDuty 2016 en conformité avec l'entente-cadre 706437;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2015-05-19 17:18

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1151478004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense au montant de 39 142,09 \$, incluant les taxes, à Fortier Auto (Montréal) ltée pour l'acquisition d'un camion Ford F-350 SuperDuty 2016 en conformité avec l'entente-cadre 706437.

CONTENU

CONTEXTE

Le développement et l'aménagement du nouveau parc au sein du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), nécessite l'acquisition de nouveaux équipements afin d'en assurer son entretien. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVM), par l'entremise de son programme d'acquisition de nouveaux équipements amorcé en 2010, ont octroyé en 2014 de nouveaux crédits qui permettront à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'acquérir une camionnette pour son équipe de jardiniers. Le budget et les crédits qui concernent le présent sommaire décisionnel ont été votés en 2014 via le sommaire décisionnel 1144352001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1471 - 1144352001 Autoriser un virement budgétaire de 684 000 \$ en provenance du PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal vers les arrondissements de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont – La Petite-Patrie, du Plateau Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, de Ville-Marie et de Lachine pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs.

Projet : 8026 - Programme de remplacement de véhicules
 Sous-projet :1468026 012 - Camionnette avec benne basculante - CESM - AGGLO
 Projet SIMON : 154602
 Requérant : Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

DESCRIPTION

Voici la description et le détail des coûts rattachés à notre planification d'acquisition de matériel roulant :

Devis: 21415A12				
Description: Fourniture d'un camion Ford F-350 SuperDuty châssis cab, 2X4, cabine d'équipe, roues arrière simples, empattement de 176 po., moteur à essence et transmission automatique.				
Marque / Modèle / Année: Ford, F-350, 2016				
Appel d'offres public : 11-11756 (13 soums)			Adjudicataire: Fortier Auto (Montréal) ltée	
Entente d'approvisionnement: 706437			Résolution : CG12 0013	
Délai de livraison sur réception du bon de commande: 90 jours				
Unité d'affaires : Arrondissement VSMPE				
Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)				
	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soums.
Véhicule - PDSF	46 365,00 \$	1	46 365,00 \$	
Options manufacturières	- \$		- \$	
Transport et préparation	1 700,00 \$		1 700,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(10 500,00) \$		(10 500,00) \$	
Rabais "Parc auto"	(3 833,00) \$		(3 833,00) \$	
Profit du concessionnaire	100,00 \$		100,00 \$	
				33 932,00 \$
Prix unitaire 33 932,00 \$				
Option(s) du concessionnaire (TVQ payée au concessionnaire)				
Essence	50,00 \$	1	50,00 \$	
Clé supplémentaire	50,00 \$	1	50,00 \$	
				100,00 \$
Total - option(s) du concessionnaire 100,00 \$				
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	4			
Total par véhicule	12,00 \$	1	12,00 \$	
Roues additionnelles	4	0	- \$	12,00 \$
			TOTAL :	34 044,00 \$
		5,000%	TPS :	1 702,20 \$
TVQ payée - SAAQ	3 384,72 \$	9,975%	TVQ :	3 395,89 \$
Ristourne TVQ (50,0%):	(1 692,36) \$		TOTAL + TAXES :	39 142,09 \$
Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne)	1 692,36 \$		Ristourne TPS (100%):	(1 702,20) \$
			Ristourne TVQ (50,0%):	(1 697,95) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	35 741,95 \$

JUSTIFICATION

L'acquisition de la benne, des équipements et l'aménagement du véhicule feront l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce nouvel équipement contribuera à fournir des services d'entretien dans ce parc amenant ainsi une meilleure qualité de vie aux utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ce nouvel équipement permettra à la Division des parcs de l'Arrondissement de fournir le service maintenant requis par l'agrandissement et l'aménagement du parc du CESM

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ROUSSEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Le : 2015-05-13



Dossier # : 1151124003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Autoriser une dépense de 223 235,67 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs inclus dans la soumission 286501 ayant pour objet la reconstruction d'une conduite d'aqueduc ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs dans la rue St-André, de la rue Gounod à la rue Jarry est - Programme de réfection routière 2015.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 223 235,67 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs, inclus dans la soumission 286501, ayant pour objet la reconstruction d'une conduite d'aqueduc ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs dans la rue St-André, de la rue Gounod à la rue Jarry est.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-05-26 10:36

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1151124003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Autoriser une dépense de 223 235,67 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs inclus dans la soumission 286501 ayant pour objet la reconstruction d'une conduite d'aqueduc ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs dans la rue St-André, de la rue Gounod à la rue Jarry est - Programme de réfection routière 2015.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (D.G.S.R.E.), chargée de la gestion des actifs d'infrastructures souterraines secondaires, conclut annuellement une entente de partenariat avec les arrondissements. Dans le cadre de ces ententes, est établi, de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public, la liste des interventions annuelles de reconstruction d'infrastructures souterraines à insérer au Programme triennal d'immobilisation (P.T.I. Eau). Cette façon de faire s'inscrit dans une approche de gestion intégrée des infrastructures. Elle permet d'optimiser les ressources des différents programmes d'investissement et de mieux coordonner les travaux afin d'en minimiser les impacts sur les résidents et les usagers du réseau routier.

La justification de ce projet origine d'un besoin en reconstruction de la chaussée identifié dès 2008 par la division de l'ingénierie et du développement du domaine public. À partir des données d'auscultation de la chaussée, il a été établi que ce tronçon de rue était en fin de vie utile et qu'une réfection superficielle ne pouvait pas être considéré en tant qu'option valable. L'analyse de l'état de la chaussée selon des indicateurs de performance reconnu a conclu à la nécessité d'une reconstruction complète de la structure de la chaussée (cote IPC inférieure à 10). En 2012, la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (D.G.S.R.E.) a donné l'aval à l'arrondissement pour la reconstruction de la chaussée, vu le bon état de la conduite d'aqueduc et l'absence de bris antérieurs. De plus, la conduite d'égout avait fait l'objet d'une réhabilitation en 2011. Cependant, étant donné la possibilité qu'il y ait des entrées de service en plomb, la D.G.S.R.E. avait demandé à l'arrondissement de réaliser les tests afin de confirmer ou non la présence de plomb aux entrées de service et de remplacer les entrées de services en plomb à l'intérieur du contrat de reconstruction de la chaussée. Lors du début des travaux d'excavation pour le remplacement des entrées de service en plomb, en 2012, des non conformité aux normes de localisation des conduites et à leur profondeur furent constatés sur le terrain. Le cadre du contrat de reconstruction de la chaussée ne permettant pas de les corriger adéquatement sans clauses techniques à cet effet et sans dépassement de coûts, la soussignée a alors recommandé de retirer ces

travaux du contrat et de revoir la conception enfin de réaliser un projet intégrant la reconstruction de l'aqueduc à la reconstruction de la chaussée. La D.G.S.R.E. a retenu cette recommandation et justifié les travaux de reconstruction d'aqueduc sur les bases suivantes:

- la conduite d'aqueduc de 1913 en fonte grise pourrait se fragiliser lors des travaux de compactage des couches de fondation de la rue et des couches de revêtement et alors devenir sujette aux bris;
- suite aux tests, 35 des entrées de service sont en plomb et nécessitent un remplacement;
- en plus des entrées de service, la conduite publique d'aqueduc existante est munie de joints en plomb ce qui justifie un remplacement.

C'est ainsi que ce projet a été inscrit à l'entente de partenariat 2013 pour ce qui est des honoraires professionnels de conception des plans et devis ainsi que pour les études de caractérisation environnementale requises. La réalisation, initialement prévue pour 2014, fut reportée en 2015 en raison des enveloppes budgétaires disponibles, des autres projets déjà planifiés et victimes de reports de réalisation ou encore des projets prérequis à certains projets artériels jugés prioritaires.

La D.G.S.R.E. a mandaté la direction des infrastructures (D.I.) afin de concevoir et de réaliser un contrat de reconstruction de la conduite d'aqueduc, de la chaussée et des trottoirs dans la rue St-André, de la rue Gounod à la rue Jarry est. Suite à la décision de l'arrondissement de verser la contribution financière établie, le service des infrastructures, de la voirie et des transports planifie recommander l'octroi du contrat de l'appel d'offres 286501 au conseil municipal en vue d'une réalisation cette année. (se référer au GDD 1154822032).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140003 - 16 janvier 2015 - Adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement"

DESCRIPTION

Les travaux prévus consistent en :

- la reconstruction de 200 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs;
- le remplacement de toutes les entrées de service, dont certaines en plomb;
- le remplacement des drains privés jusqu'à la ligne de lot;
- l'ajout d'une borne d'incendie et le remplacement des bornes d'incendie existantes (mise aux normes et sécurité incendie accrue);

Par ailleurs des études géométriques furent réalisées en arrondissement par la soussignée afin de vérifier l'opportunité d'intégrer des saillies de trottoir au projet. À l'intersection de la rue Gounod, l'étude est non concluante. Pour ce qui est de l'intersection avec la rue Jarry, il serait possible d'ajouter une saillie simple sur chacun des côtés des limites du projet (est et ouest). Par contre, l'intégration de ces saillies au contrat 286501 n'est pas recommandable en raison de l'imminence des travaux projetés sur la rue Jarry, de la rue Berri à la rue de Lanaudière, qui aurait nécessité leur démolition donc un gaspillage de ressources financières et matérielles. Cependant, il sera prévu d'intégrer ces saillies au projet futur de la rue Jarry.

JUSTIFICATION

La justification de la reconstruction de la chaussée est abordée dans la rubrique "contexte" Davantage de précisions quant à la justification du projet d'infrastructures souterraines figurent au GDD 1154822032 et à l'intervention du Service de l'eau pour ce dossier.

Il est clair qu'un projet intégré évite aux riverains d'avoir à subir les inconvénients de travaux successifs. À cela s'ajoute l'avantage financier, pour l'arrondissement, de reconstruire les infrastructures de voirie dans le cadre d'un contrat d'infrastructures souterraines puisqu'alors une fraction non négligeable des superficies de la chaussée et des trottoirs est financée par la D.G.S.R.E., soit là où des excavations doivent être entreprises afin de reconstruire la conduite d'eau potable et les entrées de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les calculs de répartition, autant pour la chaussée que pour les trottoirs, basés sur le rapport des superficies de coupes en surface des travaux d'excavation sur la superficie totale du projet, ont été préparés par la Direction des infrastructures. Des représentants de la D.G.S.R.E. et de la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement ont validé et approuvé ces calculs de répartition. Une proportion de 16,69 % de la dépense totale, soit 223 235,67 \$, taxes incluses, est assumée par le budget de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ce qui représente un coût net pour cette dernière de 203 843,92 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Pour ce projet, l'arrondissement assume 48 % des coûts de reconstruction des trottoirs et 59 % des coûts de reconstruction de la chaussée, soit l'équivalent de la partie des travaux excédentaires à un projet de reconstruction des infrastructures souterraines avec réfection des tranchées. Profiter de l'opportunité de reconstruire la chaussée et les trottoirs en même temps que les infrastructures souterraines permet à l'arrondissement de contribuer pour 57,3 % de la dépense qu'elle aurait eu à assumer seule en tant que maître d'oeuvre de travaux de reconstruction de la chaussée ultérieurs, une fois la réalisation des prérequis complétés. Cette dépense est déjà planifiée au PTI de l'arrondissement.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement de la conduite d'aqueduc vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux. De plus, la reconstruction de la chaussée évitera le recours à des interventions palliatives récurrentes. La résultante de ces deux interventions rencontre l'orientation 3 du Plan de développement durable de l'arrondissement qui a pour objet la gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation du versement de la contribution financière de l'arrondissement pourrait reporter le début des travaux et faire en sorte que ce projet soit reporté dans le temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Se référer au GDD 1154822032.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Se référer au GDD 1154822032.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Se référer au GDD 1154822032.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure chef d'équipe - Division de
l'ingénierie et du développement du domaine
public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et
du développement du domaine public



Dossier # : 1151766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande de dérogation à l'article 7(1)c) du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) et autoriser le remboursement d'une somme de 450 \$ à la firme Édipresse inc., représentant le coût du permis pour l'abattage de trois frênes émis le 22 octobre 2014.

d'autoriser une dérogation à l'article 7(1)c) du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2014) et en conséquence, autoriser le remboursement d'une somme de 450 \$ à la firme Édipresse inc., représentant le coût du permis d'abattage de trois frênes émis le 22 octobre 2014.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-05-21 09:31

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151766004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande de dérogation à l'article 7(1)c) du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 20145 et autoriser le remboursement d'une somme de 450 \$ à la firme Édipresse inc., représentant le coût du permis pour l'abattage de trois frênes émis le 22 octobre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre 2014 une demande a été adressée à la firme Edipresse inc. afin que celle-ci procède à l'abattage de trois arbres sur son domaine privé, lesquels présentaient des symptômes de dépérissement et étaient affectés par l'agrile du frêne. Pour ce faire, Édipresse inc. a demandé à l'arrondissement le 14 octobre 2014, l'émission d'un permis d'abattage au coût de 450 \$, lequel fut émis le 22 octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement a procédé à une modification réglementaire de l'article 7(1)c) de son Règlement sur les tarifs afin que l'émission des certificats d'autorisation d'abattage de frênes soit désormais gratuite étant donné l'ampleur des répercussions de l'agrile du frêne sur la canopée.

L'avis de motion de cette modification a été donné le 4 novembre 2014, soit 12 jours après l'émission du permis d'abattage en faveur de Edipresse inc. et le règlement est par la suite entré en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

JUSTIFICATION

Edipresse inc. a agi de bonne foi et avec célérité pour répondre à la demande de l'arrondissement d'abattre ses arbres. Edipresse inc. a par la suite appris la modification réglementaire et il se croit justifié, vu le court délai entre les deux événements, de réclamer le remboursement de la somme qu'il a déboursée pour l'émission du certificat d'autorisation d'abattage, soit 450 \$. L'arrondissement, après vérifications, a constaté qu'aucune autre demande d'abattage de frêne lui a été faite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le remboursement au citoyen de la somme de 450 \$ serait juste dans les circonstances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1152955003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de huit préposés aux travaux de béton (711C) pour une période de 23 semaines, à compter du 19 mai 2015 jusqu'au 22 octobre 2015, dans le cadre des travaux de réparation de trottoirs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 250 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement pour l'embauche de huit préposés aux travaux de béton pour une période de 23 semaines, à compter du 19 mai 2015 jusqu'au 22 octobre 2015, dans le cadre des travaux de réparation de trottoirs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire à partir du compte de surplus libre de l'arrondissement.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-05-26 11:05

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1152955003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 250 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de huit préposés aux travaux de béton (711C) pour une période de 23 semaines, à compter du 19 mai 2015 jusqu'au 22 octobre 2015, dans le cadre des travaux de réparation de trottoirs.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement faisant appel à ses employés cols bleus pour les travaux de réparation de trottoirs, la Direction des travaux publics doit embaucher 8 employés supplémentaires pour une période de 23 semaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Embauche de huit (8) préposés aux travaux de béton (711C) pour une période de 23 semaines soit du 19 mai aux 22 octobre 2015.

JUSTIFICATION

L'embauche de ces huit (8) employés est nécessaire pour l'exécution des travaux de réparation de trottoirs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à l'embauche de ces huit (8) employés seront financées à même le compte de surplus libre de l'arrondissement pour un montant de 250 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Virements de crédits du compte de surplus libre vers le budget de fonctionnement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya TRÉPANIÉ
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1154578007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 15 000 \$, à même les surplus libres de l'arrondissement, afin de permettre la prolongation des heures d'ouverture de la piscine Jarry le mardi et jeudi de 7 h à 9 h, pour la pratique d'activités de longueurs libres durant la période estivale de 2015.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépenses de 15 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement, afin de permettre la prolongation des heures d'ouverture de la piscine Jarry de 7 h à 9h les mardis et jeudis et ce, à compter du 23 juin au 20 août 2015;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2015-05-21 11:12

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1154578007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 15 000 \$, à même les surplus libres de l'arrondissement, afin de permettre la prolongation des heures d'ouverture de la piscine Jarry le mardi et jeudi de 7 h à 9 h, pour la pratique d'activités de longueurs libres durant la période estivale de 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Des citoyens ont déposé au conseil d'arrondissement une pétition comprenant 658 noms demandant l'ouverture de la piscine du parc Jarry, plus tôt en matinée, afin de permettre aux citoyens qui le désirent, de faire des activités libres de longueurs avant de se rendre au travail.
 Ainsi, l'arrondissement souhaite ouvrir la piscine Jarry de 7 h à 9 h les mardis et jeudis, afin d'offrir une programmation adaptée aux besoins de sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ajouter à la programmation existante de la piscine Jarry un horaire permettant aux citoyens de l'arrondissement d'utiliser le bassin pour la pratique d'activités de longueurs libres et ce, à compter du 23 juin prochain jusqu'au 20 août 2015, de 7 h à 9 h les mardis et jeudis.

JUSTIFICATION

L'étendue des heures d'ouverture de la piscine Jarry comblera un besoin exprimé par un important groupe de citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose, à même ses surplus libres, les crédits nécessaires pour assumer le coût de ce projet évalué à la somme de 15 000 \$.

Provenance:

15 000 \$ 2440-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000

Imputation:

2440.0012000.306405.07153.51102.050231.9950.000000.000000.000000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cet ajout à la programmation est en adéquation avec les principes de développement durable qui visent :

- Une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs;
- Une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de donner suite à la forte demande exprimée par les utilisateurs de la piscine Jarry pour utiliser le bassin pour la pratique d'activités libres de longueurs, le financement et la réalisation de ce projet pilote permettront d'améliorer l'offre de service aux citoyens et par le fait même, d'encourager la pratique de l'activité physique et les saines habitudes de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis et les informations concernant ce nouvel horaire seront incluses dans tous les outils de communication produits par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social s'engage :

- À partir du printemps 2015 - Planification du projet pilote et l'aménagement de la programmation de la piscine Jarry.
- À partir de l'été 2015 - Mise en place de la nouvelle programmation et ce, du 23 juin au 20 août 2015, de 7 h à 9 h, les mardis et jeudis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division



Dossier # : 1156397002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 2 509 800 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension comme suit: 164 100 \$ à la réserve dédiée à la santé et sécurité au travail et 2 345 700 \$ aux surplus libres de l'arrondissement. Réaffecter 206 335\$ des surplus libres vers la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement et utiliser un montant de 10 800 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le dossier du Plan d'action canopée

Considérant:

- L'acceptation par le conseil de ville d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2014 (CM15 0550);
- Que les surplus budgétisés de 2014, d'une valeur de 2 509 800 \$, ne seront rendus disponibles qu'après l'adoption du présent dossier;

Nous recommandons :

1. de répartir la somme de 2 509 800 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement de Villeray / St-Michel / Parc-Extension comme suit : 164 100 \$ à la réserve dédiée à la santé et sécurité au travail et 2 345 700 \$ aux surplus libres de l'arrondissement;
2. d'affecter un montant de 10 800 \$ provenant des surplus libres au projet du Plan d'action canopée;
3. de réaffecter un montant de 206 335 \$ des surplus libres vers la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-05-21 09:20

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156397002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 2 509 800 \$ provenant du surplus de gestion 2014 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension comme suit: 164 100 \$ à la réserve dédiée à la santé et sécurité au travail et 2 345 700 \$ aux surplus libres de l'arrondissement. Réaffecter 206 335\$ des surplus libres vers la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement et utiliser un montant de 10 800 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le dossier du Plan d'action canopée

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 28 avril 2015, le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés lors de l'exercice financier 2014 de la Ville de Montréal (dossier décisionnel 1155205001 - résolution CM15 0550). Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2014, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentaient un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits. Toutefois, l'utilisation de ces crédits étant à l'entière discrétion du conseil d'arrondissement, un partage différent de celui proposé à cette politique est souhaitable afin de mieux répondre aux besoins de l'arrondissement.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 2 509 800 \$ pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension pour l'exercice 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0550 Adopter l'affectation de surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2014 / Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2014 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

CA14 14 0481 Autoriser le virement de la subvention de 206 335 \$ obtenu du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) à la suite de la réalisation du projet de terrain de soccer à surface synthétique au parc Champdoré, vers la réserve surplus budgétaires de la « neige » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension.

CE14 1982 Autoriser un virement budgétaire total de 734 400 \$, soit 657 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement et 77 400 \$ du budget PTI projet 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement

et du mont Royal vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun, de Ville-Marie, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour la plantation additionnelle de 816 arbres dans le cadre du Plan d'action canopée (édition 2014).

DESCRIPTION

Dans le contexte où l'utilisation des sommes placées dans les différentes réserves ne devraient être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont créées, il est de la responsabilité de l'arrondissement d'évaluer la pertinence de contribuer à celles-ci. Par conséquent, l'arrondissement souhaite partager les surplus de l'exercice 2014 entre la réserve santé et sécurité au travail (164 100 \$) et les surplus libres (2 345 700 \$) afin de mieux répondre à ses besoins futurs.

De plus, à même les argents versés aux surplus libres, l'arrondissement désire affecter 10 800 \$ au dossier du Plan d'action canopée et réaffecter 206 335\$ vers la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement. Ce montant représente la subvention obtenue du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) à la suite de la réalisation du projet de terrain de soccer à surface synthétique au Parc Champdoré.

JUSTIFICATION

La répartition proposée permettra d'établir à 478 335 \$ la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement, à 350 000 \$ la réserve santé et sécurité au travail, ainsi qu'à 3 536 465 \$ les surplus libres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Répartir le surplus de l'année 2014 comme suit:

Réserve dédiée à la stabilisation des coûts « Santé et sécurité au travail »: 164 100 \$

2440-0-0-0-31027-0-0-0-0-0

Surplus libres: 2 345 700 \$

2440-0-0-0-31020-0-0-0-0-0 _____

Total: 2 509 800 \$

2. Affecter, à même les surplus libres, la somme suivante:

Dossier du Plan d'action canopée 10 800 \$

3. Réaffecter des surplus libres vers la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement, la somme suivante:

Subvention obtenue du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) à la suite de la réalisation du projet de terrain de soccer à surface synthétique au Parc Champdoré 206 335 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DE VILLE
Agente de gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 450 \$ à treize (13) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRondissement : 500 \$ à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300\$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique, 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; PARC-EXTENSION : 500 \$ au Himalaya Seniors du Québec; SAINT-MICHEL : 250 \$ à Voisins en Action, 400 \$ à l'Union des associations évangéliques de la communauté haïtienne à Montréal (AUCHEM), 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 \$ au Jardin communautaire Michelois, 300 \$ au Club de l'âge d'or-Les Bons Vivants (NEQ CRAIC); VILLERAY : 300 \$ à La Maison des Grands-parents de Villeray inc., 300 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise.

d'autoriser le versement d'une contribution financière de 4 450 \$ à treize (13) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRondissement
MONTANT : 1 600 \$

- 500 \$** à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous—À venir
- 300 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583
- 300 \$** au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique—277453
- 500 \$** au Centre communautaire Rendez-vous 50+—À venir

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 250 \$

250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—À venir

**DISTRICT DE PARC-EXTENSION
MONTANT : 500 \$**

500 \$ au Himalaya Seniors du Québec—142353

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL
MONTANT : 1 500 \$**

250 \$ à Voisins en Action—275458

400 \$ à l'Union des associations évangéliques de la communauté haïtienne à Montréal (AUCHEM)—159940

250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—À venir

300 \$ au Jardin communautaire Michelois—139236

300 \$ au Club de l'âge d'or-Les Bons Vivants (NEQ CRAIC)—137462

**DISTRICT DE VILLERAY
MONTANT : 600 \$**

300 \$ à La Maison des Grands-parents de Villeray inc.—155638

300 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise—148958

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-05-26 11:29

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154539003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 450 \$ à treize (13) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500 \$ à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous, 300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300\$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique, 500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; PARC-EXTENSION : 500 \$ au Himalaya Seniors du Québec; SAINT-MICHEL : 250 \$ à Voisins en Action, 400 \$ à l'Union des associations évangéliques de la communauté haïtienne à Montréal (AUCHEM), 250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 \$ au Jardin communautaire Michelois, 300 \$ au Club de l'âge d'or-Les Bons Vivants (NEQ CRAIC); VILLERAY : 300 \$ à La Maison des Grands-parents de Villeray inc., 300 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

- 500 \$** à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous—pour leur projet de réaménagement de leur cour enfants et familles
- 300 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leurs diverses activités sociales
- 300 \$** au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique—pour leurs diverses activités

sociales

500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour l'acquisition d'une plateforme élévatrice

FRANÇOIS-PERRAULT

250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour l'acquisition d'une plateforme élévatrice

PARC-EXTENSION

500 \$ au Himalaya Seniors du Québec—pour leurs diverses activités sociales

SAINT-MICHEL

250 \$ à Voisins en Action—pour leurs diverses activités sociales

400 \$ à l'Union des associations évangéliques de la communauté haïtienne à Montréal (AUCHEM)—pour leurs diverses activités sociales

250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour l'acquisition d'une plateforme élévatrice

300 \$ au Jardin communautaire Michelois—pour leurs activités estivales

300 \$ au Club de l'âge d'or-Les Bons Vivants (NEQ CRAIC)—pour leurs diverses activités sociales

VILLERAY

300 \$ à La Maison des Grands-parents de Villeray inc.—pour leur Carrefour automnal des aînés de Villeray

300 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise—pour leur pique-nique annuel

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 1 600 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

500 \$ à la Coopérative d'habitation Chez Nous Chez Vous—À venir

300 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

300 \$ au Comité des résidents de la Maison Saint-Dominique—277453

500 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—À venir

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 250 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—À venir

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

MONTANT : 500 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 \$ au Himalaya Seniors du Québec—142353

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 500 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

250 \$ à Voisins en Action—275458

400 \$ à l'Union des associations évangéliques de la communauté haïtienne à Montréal (AUCHEM)—159940

250 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—À venir

300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—139236

300 \$ au Club de l'âge d'or Les Bons Vivants (NEQ CRAIC)—137462

DISTRICT DE VILLERAY

MONTANT : 600 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

300 \$ à La Maison des Grands-parents de Villeray inc.—155638

300 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-François-d'Assise—148958

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-22

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et expertise



Dossier # : 1154055001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard St-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 17 au 21 juin 2015 et du 25 au 30 août 2015.

Considérant que la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de marchands qui réalisent des promotions commerciales;
Il est résolu

D'approuver la tenue de l'événement « **Promotion commerciale sur la rue Legendre Est et sur le boulevard Saint-Michel** » qui se tiendra aux dates et heures suivantes :

17 juin 2015 de 8h30 à 18h00
18 et 19 juin 2015 de 8h30 à 21h00
20 et 21 juin 2015 de 8h30 à 17h00

26 août 2015 de 8h30 à 18h00
27 et 28 août 2015 de 8h30 à 21h00
29 et 30 août 2015 de 8h30 à 17h00

et d'autoriser la fermeture de la rue Legendre Est, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, pour cette période.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-27 08:46

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1154055001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard St-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 17 au 21 juin 2015 et du 25 au 30 août 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité foire Legendre/Saint-Michel tiendra ses promotions commerciales en rue fermée du 17 au 21 juin 2015 et du 26 au 30 août 2015 sur la rue Legendre Est, dans les tronçons allant de la rue D'iberville au boulevard Saint-Michel. Depuis l'année 2002, les commerçants poursuivent leurs efforts dans le but d'impliquer davantage les commerçants tant sur la rue Legendre que sur le boulevard St-Michel.

Parallèlement, des activités en rue ouverte sont prévues par les promoteurs de l'événement sur le boulevard St-Michel, entre la rue Louvain et l'avenue Émile-Journault.

À cette occasion, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et des services.

Depuis plus de 15 ans, le Comité foire Legendre/St-Michel réalise des activités du même type avec les autorisations requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 140096 - 3 avril 2012- Fermeture de la rue Legendre , entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

CA13 140143 - 7 mai 2013- Fermeture de la rue Legendre , entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

CA14 140168 - 6 mai 2014- Fermeture de la rue Legendre, entre le boulevard St-Michel et la rue d'Iberville.

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises sur le domaine public. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Les propriétaires d'établissement où la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place est

autorisée en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leur établissement à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables.

Les dirigeants du regroupement de marchands sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

À la fin de chaque journée, après les activités, la rue est ouverte à la circulation.

Nous soulignons la contribution de Jean-François Soulières, commissaire au développement économique de l'arrondissement Ahunatic-Cartierville pour l'élaboration du présent dossier.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial auprès de la population, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires.

L'autorisation de fermer la rue est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire du Comité foire Legendre/St-Michel.

Depuis quelques années, des commerces quittent la rue Legendre pour se relocaliser sur le boulevard St-Michel. Les quelques commerces qui demeurent présents sur la rue Legendre sont des commerces de destination reconnus qui attirent une clientèle qui provient du nord de l'île de Montréal. Ces établissements contribuent largement à la visibilité du secteur commercial du quartier St-Michel. Depuis plus de quinze ans, les propriétaires de ces commerces sont les instigateurs des promotions commerciales. Ils ont contribué à l'expansion des promotions commerciales sur le boulevard St-Michel afin d'améliorer la visibilité de ces événements et aussi pour permettre à un plus grand nombre de commerçants de profiter des retombées de ces activités.

Les représentants du regroupement sont sensibles au fait que la rue Legendre dispose d'une offre commerciale différente comparativement avec le passé. Considérant ce fait, ils ont adapté les limites du territoire fermé à la circulation pour minimiser les nuisances pour les automobilistes de la zone. Les rues perpendiculaires à la rue Legendre demeurent ouvertes à la circulation durant les événements.

Les promotions commerciales en rue fermée sur la rue Legendre sont une tradition à laquelle de nombreux clients participent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du Comité foire Legendre/St-Michel. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement et la promotion des ventes trottoirs s'inscrivent dans les orientations du développement durable, compte tenu que la promotion des commerces locaux minimise les transports en automobiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue implique pour des citoyens du quartier d'utiliser d'autres rues pour circuler dans le secteur. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 5 mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises transmet à l'ensemble des services publics le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Comité de foire Legendre/St-Michel assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c. P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015: Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Juin 2015 Émission des permis

Juin 2015 : Réalisation des activités par la communauté d' affaires

Août 2015 : Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Août 2015: Réalisation des activités par la communauté d' affaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement de la nouvelle Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement c. O-0.1 qui imposent des règles générales et il peut, par ordonnance, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs du projet doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAULIEU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2015-05-20



Dossier # : 1151720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un nouvel avis de motion visant à mieux définir les usages autorisés dans la famille « Équipements collectifs et institutionnels » contenue au Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283.

Donner un avis de motion visant à retirer les usages « activité communautaire ou socioculturelle » et « établissement cultuel, tel lieu de culte et couvent » à l'extérieur des secteurs des catégories d'usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » prévu au Règlement de zonage de l'arrondissement de villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), ainsi que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-02-03 18:26

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151720001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un nouvel avis de motion visant à mieux définir les usages autorisés dans la famille « Équipements collectifs et institutionnels » contenue au Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement demande à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises d'entamer une réflexion quant à la pertinence de continuer de permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » et « établissement culturel, tel lieu de culte ou couvent » à l'extérieur des secteurs des catégories d'usages de la famille « Équipements collectifs et institutionnels » prévu au Règlement zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), ainsi que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Afin de permettre une réflexion devant porter principalement sur les enjeux urbanistiques en matière de cohabitation urbaine d'usages et de circulation, le conseil d'arrondissement désire se pencher sur la pertinence de continuer de permettre l'usage « activités communautaires ou socioculturelles » et « établissement culturel, tel lieu de culte ou couvent » à l'extérieur des secteurs des catégories d'usages de la famille « Équipements collectifs et institutionnels » prévu au Règlement zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), ainsi que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

JUSTIFICATION

Cette réflexion est nécessaire afin d'évaluer la pertinence de procéder à la modification du règlement de zonage de l'arrondissement 01-283.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement
Chef de division, Relations avec les citoyens,
communications et greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-03

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement



Dossier # : 1156495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

Adopter le Règlement 01-283-86 visant à modifier les limites des zones 0534 et 0518 et à ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 14:01

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal a acquis il y a de nombreuses années un terrain situé à l'angle de la 22e avenue et du boulevard Crémazie. À l'origine, ce terrain faisait partie d'une propriété utilisée à des fins de lieu de culte et zonée exclusivement à ces fins. Le terrain est, jusqu'à ce jour, utilisé par l'école Léonard-de-Vinci comme extension de leur cour d'école, mais aucun bâtiment n'y est aménagé. La Commission scolaire de Montréal désire aujourd'hui procéder à l'agrandissement de l'école sur cette partie de sa propriété. Actuellement, la propriété se retrouve dans deux zones différentes, soit la 0534 où l'usage E.4(1), regroupant les institutions d'enseignement, est autorisé, et la zone 0518 où est autorisé l'usage E.5(1), regroupant exclusivement les lieux de culte. Il est donc impossible de procéder à l'agrandissement de l'école sans passer par une modification réglementaire. Étant donné que la zone 0534 vise seulement la propriété de l'école Léonard-de-Vinci, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une modification au règlement de zonage permettrait de régulariser la situation, puisque, de façon générale, les institutions d'enseignement publiques font l'objet d'une zone distincte couvrant l'ensemble de leur propriété.

Le projet d'agrandissement de l'établissement sera quant à lui soumis à une étude qualitative conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) puisque la propriété se situe en bordure d'autoroute.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

L'école primaire Léonard-de-Vinci comprend actuellement 16 salles de classes (incluant les maternelles de 4 ans et de 5 ans, le primaire et 2 classes d'accueil), ainsi que des bureaux administratifs, un gymnase et des espaces communs (toilettes, corridors et autres). La superficie actuelle de l'école est approximativement de 1865 mètres carrés au sol et le

bâtiment comporte deux étages. Une cour d'école et deux stationnements sont actuellement aménagés sur le terrain. Le bâtiment est implanté à près de 14 mètres de la limite de propriété par rapport à la 22e avenue.

Le projet d'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci vise à prolonger le bâtiment dans son axe nord-sud, permettant ainsi l'ajout de 14 nouvelles classes, d'un gymnase simple ainsi que l'agrandissement de la cour d'école. L'agrandissement proposé pour le bâtiment est d'une superficie au sol approximative de 1489 mètres carrées, et comporte deux étages à l'exception du gymnase. L'implantation de l'agrandissement prévu se situe à près de 8,3 mètres par rapport à la 22e avenue, dans sa portion la plus rapprochée de la voie publique.

Afin de pouvoir autoriser l'agrandissement de l'école tel que proposé, une modification de zonage est nécessaire afin de modifier les limites de la zone 0534 et d'autoriser l'usage E.4 (1) pour l'ensemble de la propriété. Le terrain étant considéré comme un lot transversal, comportant ainsi deux façades sur rue et deux cours avant (une sur la 22e avenue et l'autre donnant sur le boulevard Crémazie), l'implantation du bâtiment et la localisation de la cour d'école sont également problématiques. Des dispositions particulières à la zone 0534 sont nécessaires afin de pouvoir déroger à certains éléments de la réglementation qui s'adaptent mal pour un usage institutionnel de ce type. Les dispositions particulières visent les éléments suivants:

- retirer l'obligation de verdissement des cours avant afin d'autoriser la cour d'école le long du boulevard Crémazie, sous certaines conditions;
- autoriser une saillie de plus de 1,5 mètre devant l'alignement de construction afin de donner une flexibilité dans la modulation des façades, dans la mesure où le bâtiment respecte un retrait d'au moins 6 mètres par rapport à la limite de propriété donnant sur une voie publique;
- retirer l'obligation d'aménager un quai de chargement, puisqu'il s'agit d'une école primaire et que les besoins au niveau des livraisons ne justifient pas une telle exigence.

JUSTIFICATION

La Direction est d'avis que cette modification de zonage est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la réglementation en vigueur n'est pas adaptée à la réalité du terrain, tant au niveau de ses usages que pour les normes d'implantation. Cette modification de zonage permettra de procéder à l'agrandissement de l'école existante et de donner une certaine flexibilité dans l'avenir quant aux travaux de réfection et d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique dans le journal de Saint-Michel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de règlement au conseil d'arrondissement;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation ;
- Adoption d'un deuxième projet de règlement au conseil d'arrondissement ;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement.
- Approbation des plans du projet d'agrandissement en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA06-14001).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-05-13



Dossier # : 1151010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux ventes-débarras de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA15- 14003

Adopter le Règlement relatif aux ventes-débarras de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA15-14003

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-27 08:43

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif aux ventes-débarras de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA15-14003

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose l'adoption d'un règlement visant à encadrer les ventes-débarras sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Actuellement, les ventes-débarras ne sont pas autorisées. Il est donc suggéré de les permettre quatre fois par année, entre 9h et 18h, aux périodes suivantes:

- le samedi, le dimanche et le lundi coïncidant avec la journée nationale des patriotes et la fin de semaine qui suit;
- le samedi, le dimanche et le lundi coïncidant avec la Fête du travail et la fin de semaine qui suit.

Lorsque effectuées sur une propriété privée, les ventes-débarras seront permises aux conditions suivantes:

- seul l'occupant d'un logement pourra tenir une vente-débarras sur la propriété où est érigé son logement;
- les organismes à but non lucratif pourront tenir une vente-débarras dans les zones où sont autorisées comme catégories d'usages principales les catégories E.4 – équipements éducatifs et culturels et E.5 – équipements culturels, d'hébergement et de santé;
- la propriété devra être libérée des objets non vendus, des constructions ou des installations au plus tard, une heure après la fin de la période de vente autorisée.

La réglementation permettra également, à certaines conditions, qu'une partie du domaine public soit utilisée pour exposer les objets mis en vente.

En ce qui a trait aux ventes-débarras collectives, elles pourront être autorisées par ordonnance, par le conseil d'arrondissement.

Les ventes-débarras pourront être annoncées quatre jours avant leur tenue uniquement sur la propriété où elles se dérouleront à partir d'une enseigne non lumineuse.

Dans tous les cas, l'obtention d'une autorisation autre que celle prévue dans le cas des ventes-débarras collectives ne sera pas requise.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- encadrer les ventes-débarras;
- permettre à la population de se départir de leurs objets qu'elle n'utilise plus mais qui sont encore fonctionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les ventes-débarras favorisent le recyclage d'objets usagés encore fonctionnels et la préservation des ressources naturelles et diminuent la quantité d'objets enfouis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
Avis public annonçant la tenu d'un registre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;
- Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-05-13

**Dossier # : 1156495001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement cultuel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1))», en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9e Avenue à des fins « d'établissement cultuel » et «d' activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)), aux conditions suivantes:

- le retrait des espaces de stationnement en façade doit être effectué aux frais du requérant;
- l'espace dégagé en façade doit être végétalisé et comporter au moins un arbre;
- les places de stationnement exigées par la réglementation de zonage doivent être situées à l'intérieur du bâtiment;
- l'augmentation de la capacité du nombre d'occupants ne peut se faire que dans les limites actuelles du bâtiment. Tout autre agrandissement du bâtiment pour les fins d'établissement cultuel ou d'activité communautaire ou socioculturel devra faire l'objet d'une autorisation réglementaire distincte;
- le dépôt de la demande de permis et du certificat d'autorisation devra se faire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 13:19

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1156495001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer les procès-verbaux du comité consultatif du 10 février 2015 et de l'assemblée publique de consultation du 16 février 2015 à 18 h, de procéder à une modification mineure au libellé de la résolution et d'ajouter une condition à la résolution.

Le libellé de la résolution sera modifié pour remplacer le mot " local" par le mot "bâtiment"

Lors de de la séance du 10 février 2015, qui a eu lieu suite à la première adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande mais a ajouté la condition suivante:

Le verdissement de la cour avant devra comporter la plantation d'au moins un arbre.

La résolution sera donc modifiée en ce sens.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du bâtiment sis au 8691, 9e avenue, à des fins d'établissement culturel et d'activité communautaire et socioculturelle. Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0255 qui ne permet que les usages industriels de la catégorie I.2C et les usages commerciaux des catégories C.6(2)B, C7.B, et C.1(2)C. Les usages proposés font partie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5(1) et E.2(1). Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant, l'Église évangélique Manahaim, futur propriétaire de l'immeuble situé au 8691, 9e avenue, a déposé une demande de PPCMOI afin de faire autoriser les usages prévus. Le local est utilisé actuellement comme établissement culturel et activité communautaire et socioculturelle depuis le mois de juin 2014. Les inspecteurs de la Ville ont averti le requérant que l'usage était non conforme et ont suspendu les travaux et l'utilisation du local jusqu'à l'obtention du permis. Des travaux dans le bâtiment sont nécessaires afin de rendre ce dernier conforme aux usages demandés (code du bâtiment et sécurité incendie).

Le requérant a donc cessé ses activités et déposé une demande de permis à ces fins.

La salle polyvalente principale a une capacité maximale de 200 personnes. Une seconde

salle de conférence est prévue avec une capacité de 50 personnes. Une partie du rez-de-chaussée est consacrée au stationnement intérieur, fournissant un maximum de 5 places au total. Le local situé au 2e étage sera dédié à des usages de bureau et potentiellement pour une cuisine communautaire dans le futur (non indiquée aux plans).

L'organisme exploitant, l'Église évangélique Manahaim, prévoit faire des activités liées à l'aide aux devoirs, des loisirs pour les aînés et des activités culturelles telles que prières, études bibliques et pratiques de chants. Les horaires prévus varient selon les jours de semaine ou de fin de semaine, pouvant être entre 15 h et 21 h du lundi au jeudi, de midi à minuit le vendredi et de 9 h à 19 h le samedi et dimanche.

Les espaces de stationnement extérieurs actuellement non conformes à la réglementation municipale et en empiètement sur le domaine public seront retirés en totalité. Cet espace dégagé sera végétalisé, à l'exception des trottoirs pour accéder aux portes du bâtiment et des deux allées d'accès menant aux portes de garages à chaque extrémité de la façade. Le trottoir devra être refait afin de le rendre conforme, et ce, aux frais du requérant. Cette nouvelle configuration du terrain en façade permettra de dégager de l'espace de stationnement sur rue pour environ 5 voitures. Ces places permettront de répondre à une partie des besoins de stationnement des nouveaux usages.

La proximité des lignes d'autobus desservant le secteur en direction du métro Saint-Michel favorise un déplacement en transport en commun et permet de réduire les nuisances liées aux espaces de stationnement sur rue. De plus, une partie de la clientèle visée réside à distance de marche des nouveaux usages.

Ce secteur de la 9e avenue accueille, en plus des usages industriels autorisés, des habitations protégées en droits acquis. Malgré les nuisances que les nouveaux usages pourraient engendrer, selon la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ceux-ci ne seront pas plus intensifs que les usages industriels pouvant être autorisés dans le secteur.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage projeté n'est pas plus intensif que ceux présentement autorisés dans le secteur;
- les aménagements paysagers prévus en façade permettront d'augmenter le pourcentage d'espace vert dans un secteur qui en est généralement dépourvu, de corriger une non conformité au niveau des espaces de stationnement et de rendre cette portion du trottoir plus sécuritaire pour les piétons;
- le local est situé à la limite de la zone industrielle, et les usages institutionnels sont autorisés dans les secteurs mixtes au Plan d'urbanisme;
- le secteur de Saint-Michel possède très peu d'espaces disponibles où sont autorisés les usages d'établissement culturel, par rapport à la demande de ce type de locaux;
- l'usage projeté permettra d'offrir à la population de Saint-Michel divers services d'aide à la population;
- les travaux prévus dans le local permettront toujours de revenir à un usage conforme dans le futur, le cas échéant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- le retrait des espaces de stationnement en façade doit être effectué aux frais du requérant;
- l'espace dégagé en façade doit être végétalisé;
- les places de stationnement exigées par la réglementation de zonage doivent être situées à l'intérieur du bâtiment;
- l'augmentation de la capacité ne peut se faire que dans les limites actuelles du bâtiment. Tout autre agrandissement du bâtiment pour les fins d'établissement culturel ou d'activité communautaire ou socioculturel devra passer par une autorisation réglementaire;
- le dépôt de la demande de permis et du certificat d'autorisation devra se faire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;

- adoption de la résolution;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-26

**Dossier # : 1155898005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 22, 60 et 167 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi qu'une dérogation aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit (dépassements autorisés), à l'alignement de construction et au prolongement d'une activité commerciale à un niveau supérieur au rez-de-chaussée, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages destiné à accueillir 10 nouveaux logements ainsi qu'un espace commercial sur deux niveaux, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager complet, incluant l'installation de bacs de plantations permanents au toit de l'immeuble, soit déposé en appui à la demande de permis de construction;
- que l'espace commercial prévu au 2e étage soit limité à une superficie de 90 mètres carrés et à un usage de bureaux;
- que le projet intègre l'aménagement d'une cour intérieure paysagée d'une superficie minimale de 55 mètres carrés;
- que le nombre maximal de logements, pour le nouvel immeuble, soit de 10;
- que le bâtiment comprenne un minimum de 3 logements de 3 chambres à coucher;
- qu'un minimum de 10 cases de stationnement pour vélos soit aménagé en sous-sol de l'immeuble;

- qu'un espace dédié à la gestion des matières résiduelles soit prévu au sous-sol;
- que toute future enseigne commerciale soit soigneusement intégrée à l'architecture du bâtiment;
- que la fenêtre du rez-de-chaussée donnant dans le local commercial, sur la rue Saint-Hubert, intègre un élément de verticalité.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-03-23 13:34

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Sommaire addenda ayant pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 20 avril 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant sis au 7505, rue Saint-Hubert ainsi que la construction d'un immeuble mixte de trois étages dérogeant aux retraits minimaux exigés pour une construction hors toit, à l'alignement de construction prescrit ainsi qu'à une occupation commerciale à l'étage, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande d'autorisation concerne la démolition du bâtiment existant d'un seul étage occupant le terrain formant la tête d'îlot composée des rues Saint-Hubert, Saint-André et Faillon. Le bâtiment de remplacement comprendra 3 étages, avec construction hors toit, et il est destiné à accueillir un local commercial donnant sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et 2e étage) en front de la rue Saint-Hubert ainsi qu'une dizaine de nouveaux logements. Le requérant, la compagnie de construction Knightsbridge, souhaite réaliser un tel projet afin d'y établir sa place d'affaires qui consistera en une salle de montre au rez-de-chaussée et des bureaux administratifs au 2e étage.

La proposition déroge aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Article 22 : la construction hors toit proposée (2 volumes distincts) ne respecte par le retrait exigé de 2 fois sa hauteur par rapport aux plans de façade;
- Article 60 : sur la rue Saint-André, le bâtiment serait implanté à la limite de propriété, soit environ 45 centimètres devant l'alignement de construction prescrit;
- Article 167 : un local commercial ne peut se prolonger à un niveau, au-dessus du rez-de-chaussée, où l'on retrouve des logements.

Le requérant dépose donc une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003). Le comité consultatif d'urbanisme a évalué et donné un avis favorable, à sa séance du 9 mars 2015, à la présente proposition. Celle-ci est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande ne compte qu'un seul étage et il est implanté en retrait des limites de propriétés dans le prolongement des trois voies publiques qui le bordent, le rendant dérogoire à la réglementation en vigueur sur ces aspects. L'immeuble est fait de blocs de béton et de poutrelles d'acier et il est en bonne partie recouvert de tôle ondulée. Le bâtiment accueille, depuis sa construction, des établissements de restauration. Il a d'ailleurs été construit en 1976 par la chaîne de restauration Harvey's qui en a été le propriétaire et l'exploitant jusqu'en 2007. Suite à la vente de la propriété et à la fermeture de ce restaurant, différents établissements s'y sont succédés à un rythme accéléré. En tout, 6 différents exploitants ont tenté, sans succès, de s'établir dans ce bâtiment au cours des 6 dernières années. Bien que dans un état structural relativement sain, l'immeuble présente un très faible potentiel de redéveloppement considérant son implantation et sa composition structurale qui offrent peu de flexibilité dans le cadre d'un projet d'agrandissement et de changement de vocation.

Ainsi, afin de mettre en valeur le site, d'en consolider la fonction commerciale et pour y assurer une mixité fonctionnelle par l'intégration d'une composante résidentielle, le requérant souhaite procéder à la démolition du bâtiment existant pour y construire un nouvel immeuble de 3 étages avec constructions hors toit. L'articulation voulue du nouveau volume, soit une implantation en forme de «C» ouverte sur une cour intérieure au centre du bâtiment, a été pensée de manière à assurer l'aménagement de logements traversants de qualité profitant d'un apport maximisé en éclairage et en ventilation naturelle. La proposition inclut également l'aménagement d'un stationnement entièrement souterrain de 8 cases pour automobiles et d'une dizaine de cases pour vélos. De ce fait, tant par la volumétrie de la nouvelle construction que par l'ajout d'un stationnement souterrain, la réutilisation du bâtiment existant serait impossible.

L'immeuble projeté se démarque par un langage architectural contemporain visant à mettre en valeur le bois d'oeuvre par l'exposition de certaines portions de l'ossature de la bâtisse au travers du parement de maçonnerie utilisé pour en recouvrir les façades sur rue. Le contraste entre le bois naturel et la maçonnerie est assuré par une brique de couleur anthracite (manganese ironspot) au fini «velours». Les façades de la cour intérieure seront quant à elles recouvertes d'un parement de planches de bois (pin) disposées à la verticale pour rendre cet espace chaleureux pour les futurs occupants. Les concepteurs du projet se sont d'ailleurs inspirés de l'histoire de la rue Saint-Hubert lors de l'élaboration de la proposition; soucieux d'ancrer le projet dans le quartier, ils ont élaboré une stratégie d'articulation de l'immeuble visant à rappeler l'importance de l'industrie du tissu pour ce secteur. Ainsi, outre l'utilisation du parement de maçonnerie comme un «manteau» recouvrant un corps fait de bois, différents jeux d'appareillage de maçonnerie sont proposés, telle l'utilisation de briques en résille et en claire-voie, de manière à rappeler la texture des matériaux de textile.

Le rez-de-chaussée, dans sa portion commerciale, sera traité comme un écrin de verre, lui donnant un effet de légèreté rendant facilement lisible la distinction entre les diverses fonctions présentes dans le bâtiment. Ce choix permettra aussi d'assurer un dialogue entre la voie publique, le bâtiment et la cour intérieure tandis que cette dernière sera également accessible par une entrée cochère prévue dans le prolongement de la rue Faillon. Le local commercial du rez-de-chaussée sera en partie implanté en retrait du plan de façade principal de l'immeuble sur Saint-Hubert et sur Faillon pour dégager un espace de circulation devant la vitrine et ainsi créer une «étape» dans le parcours urbain de la rue Saint-Hubert. Le revêtement de sol des chemins piétons sera traité de manière distinctive et créera également un lien entre les espaces privés et publics, se poursuivant jusque dans la cour intérieure.

En ce qui a trait à la répartition des fonctions, le volume commercial du rez-de-chaussée sera isolé des activités résidentielles par les espaces de circulation au sol et la présence de l'entrée cochère. Ce local sera utilisé comme salle de montre des différents projets de construction réalisés par la compagnie Knightsbridge alors que les bureaux de l'entreprise seront aménagés à l'étage. Si une cohabitation des logements et des commerces est permise au rez-de-chaussée, l'article 167 du Règlement de zonage l'empêche aux niveaux supérieurs d'un bâtiment. Toutefois, l'usage prévu au 2e étage est peu intensif et les espaces seront conçus de manière à minimiser les conflits potentiels entre la clientèle du commerce et les résidents.

Au total, une dizaine de logements sont prévus dans le nouvel immeuble. De ce nombre, on retrouvera une seule unité d'une chambre à coucher, 6 logements de 2 chambres et 3 de trois chambres, assurant une typologie de logements variée dans le bâtiment. Dans le but de rendre accessible un produit résidentiel de qualité et qui se démarque de l'offre actuelle sur le marché, 8 des 10 logements prévus seront aménagés sur 2 niveaux, permettant une meilleure répartition des différents espaces de vie. À ce titre, les 5 logements du 3e étage auront accès à un espace mezzanine ainsi qu'à une terrasse privative au toit. Tous les autres logements auront accès à un balcon ou à une terrasse donnant dans la cour intérieure. Le requérant a choisi, afin de rendre le bâtiment plus efficace et pour créer des espaces extérieurs intéressants, d'inclure les constructions hors toit aux plans de façade principaux sur rue, ce qui déroge à l'article 22 du Règlement de zonage qui exige qu'une mezzanine soit implantée en retrait de deux fois sa hauteur par rapport à la façade d'un bâtiment. Ce choix permet de concentrer l'ensemble des espaces extérieurs au centre du projet et de mettre les terrasses au toit de l'immeuble en relation avec la cour intérieure au niveau du sol. L'implantation à la ligne «0» sur Saint-André, plutôt qu'en retrait de plus ou moins 45 centimètres de la limite de propriété (art.60), est suggérée afin de maximiser les dimensions de la cour intérieure.

Il est important de noter que le nouvel immeuble visera une accréditation LEED platine, témoignant de la qualité de la nouvelle construction et des efforts déployés par le requérant afin d'en faire un bâtiment durable incluant différentes caractéristiques écologiques. Cela dit, le projet entraînera vraisemblablement la coupe de 2 arbres publics (frênes) localisés à proximité de la construction sur la rue Faillon. Il serait impensable, dans le cadre d'une revalorisation du site, d'imposer le respect des périmètres de protection exigés autour des arbres pour en assurer leur conservation. En effet, une distance minimale de 5,5 mètres entre les arbres de rue et le bâtiment projeté serait nécessaire, ce qui forcerait la construction d'un bâtiment implanté encore davantage en recul que la bâtisse existante dans le prolongement de la rue Faillon, recul contraire à la logique d'implantation urbaine.

JUSTIFICATION

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants (Règlement RCA04-14003, art. 9) :

- 1° respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement,

- du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment existant, bien que dans un état structural acceptable, ne se prête pas une reconversion ou à une réutilisation dans le cadre d'un projet de densification et de diversification de la propriété;
- compte tenu de l'historique récent d'occupation du local, il est permis de conclure que le site est mal adapté et ne contribue pas à la structure commerciale de la rue Saint-Hubert;
- l'immeuble ne présente aucune caractéristique architecturale digne de mention et qui pourrait à elle seule en justifier la conservation;
- la nouvelle construction, par son implantation, sa volumétrie et son traitement architectural contribuera, de manière significative, à rehausser la qualité du cadre bâti de la rue Saint-Hubert ainsi qu'à animer cette portion de l'artère;
- le projet de remplacement soumis se démarque notamment au niveau de la qualité de son design et des matériaux choisis, de sa typologie variée de logements, de sa mixité fonctionnelle et de ses caractéristiques écologiques vu le désir d'en faire un immeuble LEED platine;
- le choix d'inclure les constructions hors toit aux façades sur rue permettra d'encadrer plus efficacement les voies publiques qui bordent la propriété tout en dégagant le centre de l'immeuble qui sera réservé aux espaces extérieurs à l'usage des futurs résidents;
- la proposition inclut diverses interventions visant à augmenter le bilan de verdissement de la propriété qui est, pour l'instant, entièrement minéralisée, par l'ajout de bacs de plantations au toit de l'immeuble et par l'aménagement d'une cour intérieure paysagée;
- l'aire de stationnement desservant le bâtiment est prévue en sous-sol et son accès se fera par la rue Saint-André, emplacement le moins susceptible d'engendrer des conflits au niveau de la circulation;
- l'étude d'ensoleillement fournie avec la demande montre que le nouveau bâtiment aura peu d'impact sur l'apport en éclairage naturel des propriétés voisines;

La Direction suggère que les conditions suivantes soient assujetties à l'autorisation sollicitée :

- qu'un plan d'aménagement paysager complet, incluant l'installation de bacs de plantations permanents au toit de l'immeuble, soit déposé en appui à la demande de permis de construction;
- que l'espace commercial prévu au 2e étage soit limité à une superficie de 90 mètres carrés et à un usage de bureaux;
- que le projet intègre l'aménagement d'une cour intérieure paysagée d'une superficie minimale de 55 mètres carrés;
- que le nombre maximal de logements, pour le nouvel immeuble, soit de 10;
- que le bâtiment comprenne un minimum de 3 logements de 3 chambres à coucher;
- qu'un minimum de 10 cases de stationnement pour vélos soit aménagé en sous-sol de l'immeuble;
- qu'un espace dédié à la gestion des matières résiduelles soit prévu au sous-sol;

- que toute future enseigne commerciale soit soigneusement intégrée à l'architecture du bâtiment;
- que la fenêtre du rez-de-chaussée donnant dans le local commercial, sur la rue Saint-Hubert, intègre un élément de verticalité.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 9 mars 2015, un avis favorable, aux mêmes conditions, à la présente proposition. En plus des conditions énumérées ci-haut, le comité a formulé les suggestions suivantes au requérant :

- porter une attention particulière au maintien de l'intégrité des colonnes structurales apparentes au coin de l'immeuble. Les membres ont des craintes quant à la pérennité de ces éléments considérant les conditions hivernales et leurs inconvénients (sel, abrasifs, déneigement, etc..) pouvant occasionner une détérioration hâtive du bois exposé;
- d'optimiser l'aménagement de la cour intérieure : les différents changements de niveaux dans la cour intérieure peuvent rendre cet espace moins intéressant et peu propice à une appropriation de la part des résidents;
- d'assurer la visibilité de l'adresse du nouvel immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 8 000 \$

Valeur des travaux : à venir

Coût du permis de construction : à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien qu'incluant la démolition du bâtiment existant, la proposition permettra de densifier, à des fins résidentielles et d'emplois, un site bien desservi en matière de transport en commun en plus d'augmenter significativement le bilan de verdissement de la propriété qui est, à l'heure actuelle, entièrement minéralisée. La proposition inclut aussi l'aménagement de logements familiaux avec accès sur rue direct et le projet vise une accréditation LEED platine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation à paraître dans le Journal Progrès Villeray.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 7 avril 2015;
- assemblée publique de consultation - avril 2015;
- adoption du second projet de résolution - 5 mai 2015;
- registre: mesures référendaires - mai 2015;
- adoption de la résolution - 2 juin 2015;
- émission des permis de démolition et de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions des articles 22, 60 et 167 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-03-16

**Dossier # : 1156495006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de « traiteur », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003). Demande numéro 3000777558.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de «traiteur»,,, aux conditions suivantes:

- que l'espace alloué à la production soit d'une superficie maximale de 660 pieds carrés;
- qu'un espace dédié à la vente au détail soit conservé en tout temps;
- que la mention «sans cuisson» soit inscrite au certificat d'occupation;
- que les déchets soient entreposés selon une des 2 options suivantes:

1) à l'intérieur du bâtiment, dans une salle fermée qui doit être d'une superficie suffisante pour permettre l'entreposage des déchets. Cette salle doit être réfrigérée telle que précisée par la réglementation. Elle peut être aménagée à même le garage actuel. Une dérogation aux normes exigées concernant la place de stationnement obligatoire est accordée pour réaliser ces aménagements;

ou

2) à l'extérieur du bâtiment. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être déposé. Ce document doit inclure, entre autres, les éléments suivants:
- la dimension et le type de contenant utilisé. Ils devront être conformes à la

réglementation en vigueur;

- le type de déchets produits et le volume selon les journées de production;
 - la fréquence de collecte des déchets, selon les besoins, afin de réduire les impacts concernant les odeurs. Il faut préciser s'il s'agit d'une collecte de l'arrondissement ou d'une collecte privée;
- l'emplacement sur le terrain où les contenants seront entreposés;
- que la sortie de ventilation pour l'aire de production soit située au toit du bâtiment principal afin de minimiser l'impact des odeurs pour les résidents;
- que les heures de livraison entre 9 heures et 14 heures soient respectées pour minimiser l'impact sur la circulation.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-03-23 11:52

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1156495006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de « traiteur », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000777558.

CONTENU**CONTEXTE**

Sommaire ayant pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 20 avril 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 151, rue Gounod à des fins de « traiteur », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000777558.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du local sis au 151, rue Gounod, à des fins de traiteur.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0616 qui ne permet que les usages résidentiels de la catégorie H.2-4 et les usages commerciaux de la catégorie C.1(1)A. L'usage proposé fait partie de la famille commerce C.1(2). Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée ci-dessus. Le bâtiment comporte actuellement un local commercial au rez-de-chaussée (celui visé par la demande) et 2 logements aux étages.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le locataire du local sis au 151, rue Gounod, Cru Vitalité, opère des activités de préparation alimentaire, de vente et de distribution. Plus spécifiquement, il procède à la préparation et la vente d'aliments déshydratés. Aucune cuisson n'est actuellement effectuée sur place à l'exception d'un petit four à convection pour faire griller des noix. Originellement enregistré comme un usage épicerie (autorisé dans la zone), l'usage actuel du local s'apparente plutôt à un usage de type traiteur. Une demande d'autorisation a donc été déposée afin de régulariser la situation.

Le local d'une superficie approximative de 814 pieds carrés est divisé en 3 sections. La première, d'une superficie de 129 pieds carrés, est un espace dédié à la présentation et à la vente des produits. La seconde section, d'une superficie de 45 pieds carrés, comporte le bureau et les espaces administratifs. Finalement, la dernière section, d'une superficie de 640 pieds carrés, est réservée à la production et à la préparation alimentaire.

La préparation d'aliments déshydratés génère certaines odeurs. Une sortie de ventilation au toit est donc aménagée dans la section dédiée à la production. Selon les plans présentés actuellement, une aire d'entreposage des déchets est aménagée dans le garage et dans l'espace de livraison. Elle est également munie d'un système de ventilation dont la sortie se fera au toit du bâtiment principal afin de minimiser l'impact sur les résidents qui ont des balcons et sorties de secours donnant sur le toit du garage.

Les heures de livraison prévues sont entre 9 heures et 14 heures et celles-ci sont effectuées par des camionnettes ou des petits camions.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- l'usage traiteur ne génère pas plus d'achalandage ou de nuisances qu'un usage épicerie;
- aucune hotte commerciale n'est prévue au projet.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que l'espace alloué à la production soit d'une superficie maximale de 660 pieds carrés;
- qu'un espace dédié à la vente au détail soit conservé en tout temps;
- que la mention «sans cuisson» soit inscrite au certificat d'occupation;
- que les déchets soient entreposés selon une des 2 options suivantes:

1) à l'intérieur du bâtiment, dans une salle fermée qui doit être d'une superficie suffisante pour permettre l'entreposage des déchets. Cette salle doit être réfrigérée telle que précisée par la réglementation. Elle peut être aménagée à même le garage actuel. Une dérogation aux normes exigées concernant la place de stationnement obligatoire est accordée pour réaliser ces aménagements;

ou

- 2) à l'extérieur du bâtiment. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être déposé. Ce document doit inclure, entre autres, les éléments suivants:
- la dimension et le type de contenant utilisé. Ils devront être conformes à la réglementation en vigueur;
 - le type de déchets produits et le volume selon les journées de production;
 - la fréquence de collecte des déchets, selon les besoins, afin de réduire les impacts concernant les odeurs. Il faut préciser s'il s'agit d'une collecte de l'arrondissement ou d'une collecte privée;
 - l'emplacement sur le terrain où les contenants seront entreposés;
 - que la sortie de ventilation pour l'aire de production soit située au toit du bâtiment principal afin de minimiser l'impact des odeurs pour les résidents;
 - que les heures de livraison entre 9 heures et 14 heures soient respectées pour minimiser l'impact sur la circulation.

À ce jour, le requérant a manifesté son intérêt pour l'option numéro deux, soit l'entreposage des déchets à l'extérieur du bâtiment.

Lors de la séance du 10 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande telle que déposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - 5 000 \$

Coût du permis - 390 \$

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics dans le journal local
Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-03-18



Dossier # : 1141010040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure au projet particulier adopté par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2014 par la résolution CA14 14 0085 relativement à l'aménagement d'un «parc de stationnement privé» sur le lot 2 214 833, 20e Avenue.

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure au projet particulier adopté par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2014 par la résolution CA14 14 0085 relativement à l'aménagement d'un «parc de stationnement privé» sur le lot 2 214 833, 20e Avenue.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 08:27

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure au projet particulier adopté par le conseil d'arrondissement le 11 mars 2014 par la résolution CA14 14 0085 relativement à l'aménagement d'un «parc de stationnement privé» sur le lot 2 214 833, 20e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure est déposée pour permettre de déroger à une des conditions émises dans le cadre de l'adoption du projet particulier en mars 2014 par la résolution CA14 14 0085 relatif à l'aménagement d'un «parc de stationnement privé» sur le lot 2 214 833, 20e Avenue. Cette condition était à l'effet d'exiger l'aménagement d'au moins 31 cases de stationnement en pavés alvéolés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0315 - 3 septembre 2013 - Adopter la résolution numéro PP13-14013 pour la démolition du bâtiment situé au 8001, 19e Avenue et l'aménagement d'un stationnement extérieur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CA14 14 0085 - 11 mars 2014 - Adopter la résolution numéro PP13-14028 pour aménager un « parc de stationnement privé » sur le lot 2 214 833, pour les fins du bâtiment voisin situé au 8018, 20e Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Le 3 septembre 2013, le Conseil d'arrondissement donnait son aval pour démolir le bâtiment situé au 8001, 19e Avenue en vue de fusionner cette propriété au 8018, 20e Avenue et aménager un parc de stationnement privé de 66 cases extérieures pour desservir la clientèle de l'entreprise Addison Électronique, situé aux 8018-8020, 20e avenue. Cette résolution prévoyait qu'au moins 31 cases de stationnement soient aménagées en pavés alvéolés dans la partie centrale du stationnement.

Cependant, aucune entente n'étant survenue entre les propriétaires des terrains pour les fusionner, le 11 mars 2014 le Conseil d'arrondissement adoptait une nouvelle résolution pour modifier le projet particulier adopté en septembre 2013. Cette dernière permettait l'aménagement d'un «parc de stationnement privé» sur le lot 2 214 833 pour les fins du 8018-8020, 20e Avenue. Toutefois, le nombre de cases de stationnement exigé en pavés

alvéolés est demeuré inchangé par rapport à la résolution CA13 14 0315 alors qu'il aurait dû être ajusté étant donné que 7 de ces cases devaient être aménagées aux 8018-8020, 20e Avenue lequel correspond au lot voisin.

En conséquence, lors d'une inspection des lieux, il a été constaté que l'aire de stationnement sur le lot 2 214 833 n'a pas été aménagée conformément à la résolution de mars 2014 puisqu'elle ne comporte que 24 cases de stationnement en pavés alvéolés alors que la résolution de mars 2014 en prescrivait 31. Les autres cases, ayant été peinturées de couleur pâle, comme le permet la réglementation.

Il est à noter qu'une modification à la résolution CA14 14 085 est à prévoir puisque le nombre de cases exigé est supérieur à celui qui a été aménagé.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

En se référant à ces conditions, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la demande est conforme au Règlement de zonage 01-283;
- le territoire d'application pour l'aménagement de l'aire de stationnement a été modifié en 2014 mais le nombre de cases devant être construites en pavés alvéolés est demeuré inchangé alors qu'il aurait dû être modifié puisque 7 des 31 cases en pavés alvéolés devaient être aménagées sur la propriété située aux 8018-8020, 20e Avenue, ce qui occasionne un préjudice au requérant;
- les 24 cases de stationnement prévues initialement en pavés alvéolés sur le lot 2 214 833 ont été construites;
- le pourcentage d'espaces verts a été augmenté par la plantation d'arbres en bordure des cases de stationnement.
- la dérogation ne cause aucunement préjudice aux propriétés voisines.

Lors de sa séance du 12 janvier 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à la condition suivante:

- que les cases de stationnement peuvent être réaménagées pourvu que le nombre total de cases en pavés alvéolés demeure le même que celui prévu au projet approuvé en 2014.

La Direction est d'avis que lors de la séance du CCU tenue le 12 janvier dernier, elle ne détenait pas toute la documentation nécessaire à la compréhension de la problématique occasionnée par la confusion des propriétés visées et contiguës.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 1500\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement de zonage

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-05-19



Dossier # : 1151385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement de portes et de fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8277-8281, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000981696.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2015, visant le remplacement de portes et de fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8277-8281, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000981696.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 13:55

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1151385016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement de portes et de fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8277-8281, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000981696.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite remplacer toutes les portes et le fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8277-8281, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer la porte double au rez-de-chaussée et les deux portes simples au 2e étage par de nouvelles portes similaires en acier de couleur kaki avec un espace central vitré de 53" de hauteur. Les quatre fenêtres à battants seront aussi remplacées par de nouvelles fenêtres similaires à battants de couleur kaki. Tous les vitraux existants seront réinsérés dans les nouvelles impostes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les nouvelles portes et fenêtres

proposées sont similaires aux portes et fenêtres acceptées dans le secteur.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 mai 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 21 550.00\$.

Coût du permis: 191.80\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1151385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 6750, rue Hutchison. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000931702.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par les Designs Brilliant, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2015, visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 6750, rue Hutchison. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000931702.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 13:48

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne au sol pour le bâtiment situé au 6750, rue Hutchison. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000931702.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite installer une enseigne au sol sur le terrain du bâtiment situé au 6750, rue Hutchison.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 02 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 16.1 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural et toute demande d'installation d'enseigne doivent être approuvés conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 à 8 étages et de 9 à 23 mètres de hauteur où les usages commerciaux C.1(2)C, C7A:2 et industriels I3(1), I4B sont permis. Le mode d'implantation est isolé, jumelé ou contigu, le taux d'implantation varie de 50% à 85% et la densité varie de 1 à 4,5.

Actuellement, le rez-de-chaussée est occupé par une entreprise de vente de verre et de cristal. Le deuxième étage était occupé auparavant à des fins d'entreposage. Vacant depuis quelque temps, le deuxième étage a été rénové récemment et subdivisé en onze locaux distincts. La moitié de ces locaux a déjà trouvé preneur par des entreprises en gestion. Le propriétaire souhaite créer un nouveau système d'affichage afin que chaque occupant puisse s'annoncer. Une structure en aluminium de couleur noire de 4 mètres de hauteur par 1,6 mètre de largeur sera installée à l'intersection de la rue Hutchison et de l'avenue Beaumont. Le centre de la structure sera composé de neuf compartiments en plexiglas translucide et lumineux sur lesquels les noms de neuf entreprises seront installés. La base

et le sommet de la structure seront composés d'un revêtement en aluminium de couleur noire. L'adresse du bâtiment sera indiquée sur le haut de la structure.

L'entreprise re:can qui se spécialise en gestion immobilière souhaite installer son logo sur la structure. L'enseigne sera composée de lettres en vinyle de couleur marine et grise, reflétant ainsi les couleurs de l'entreprise, appliquées sur le plexiglas.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'installation de la structure au sol permettra de réunir toutes les nouvelles enseignes au même endroit, évitant ainsi de surcharger le bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 mai 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1151385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 8260, boulevard Pie IX. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000978096.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par enseignes décor design, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2015, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 8260, boulevard Pie IX. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000978096.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 13:54

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 8260, boulevard Pie IX. Demande d'installation d'enseigne numéro 3000978096.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise de vente de pièces électroniques "Expert" qui occupe une partie du bâtiment situé au 8260, boulevard Pie-IX a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur le bâtiment.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 23 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 21 de ce même règlement, toute demande d'installation d'enseigne dans cette zone doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A. De plus, en 2001 l'implantation et l'architecture du bâtiment avaient été autorisées par règlement dans le cadre d'un programme de développement (Règlement 01-233) et toute demande d'enseigne doit être traitée selon les critères applicables aux enseignes inclus dans ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 7 à 16 mètres où les usages des catégories industrielle I.4A et commerciale C.7A sont permis. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé, le taux d'implantation maximal est de 70% et la densité maximale est de 3.

Les travaux consistent à installer un boîtier lumineux en aluminium peint blanc sur lequel sera apposé le logo de l'entreprise. Les lettres, en vinyle seront en relief par rapport au boîtier. L'enseigne de 3 mètres de largeur par 1,5 mètre de hauteur, sera centrée au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'enseigne proposée correspond aux critères applicables dans ce secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 mai 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement des planchers, allèges et linteaux en façade du bâtiment situé aux 7548-7552, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000981389.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2015, visant le remplacement des planchers, allèges et linteaux en façade du bâtiment situé aux 7548-7552, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000981389.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 13:45

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151385019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement des planchers, allèges et linteaux en façade du bâtiment situé aux 7548-7552, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000981389.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite remplacer tous les linteaux et allèges ainsi que les planchers des balcons du rez-de-chaussée et du deuxième étage en façade du bâtiment situé aux 7548-7552, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer tous les linteaux et les allèges en béton par de nouveaux linteaux et allèges en béton de modèle identique. Les planchers des balcons seront aussi remplacés par des nouveaux planchers en bois de pin de couleur bordeaux identique à la couleur des marches, soffites et des fascias existants.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les nouveaux linteaux et allèges

sont identiques à ceux existants et que les modifications sont nécessaires au bon entretien du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 mai 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 22 294.00\$.

Coût du permis: 198.42\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8526-8530, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000995127.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2015, visant le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8526-8530, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000995127.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 13:44

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1151385020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement des fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8526-8530, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000995127.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante souhaite remplacer toutes les fenêtres en façade du bâtiment situé aux 8526-8530, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 70%. Les travaux consistent à remplacer les fenêtres à guillotines existantes par de nouvelles fenêtres à guillotines en aluminium de couleur blanche similaire à celles existantes. Tous les vitraux existants seront réinsérés dans les nouvelles fenêtres.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les nouvelles fenêtres correspondent au modèle de fenêtres exigé dans ce secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 mai 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 24 575.00\$.

Coût du permis: 418.70\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1155898010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'implantation d'un nouveau bâtiment au 8833, boulevard Saint-Michel (3245, avenue Émile-Journault / Maison d'Haïti), demande de permis # 3000993256.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan d'implantation A-001, réalisé en date du 24 avril 2015 par monsieur Félix-Antonin Labossière, architecte, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2015 et déposé en soutien à la demande de permis 3000993256.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 08:51

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'implantation d'un nouveau bâtiment au 8833, boulevard Saint-Michel (3245, avenue Émile-Journault / Maison d'Haïti), demande de permis # 3000993256.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison d'Haïti, un organisme communautaire et culturel dont la mission consiste à apporter un soutien constant aux membres de la communauté Haïtienne tout en favorisant leur intégration et leur contribution à la société québécoise, occupe actuellement des locaux dans le bâtiment sis au 8833, boulevard Saint-Michel. Les locaux en question sont devenus insuffisants et mal adaptés pour que l'organisme puisse mener à bien sa mission. Pour assurer la pérennité des services et du soutien offert par la Maison, un projet de construction d'un tout nouvel immeuble est prévu à proximité de son emplacement actuel, soit à l'angle de l'avenue Émile-Journault et de la 12e avenue. Le nouveau bâtiment comptera 2 étages et accueillera différents espaces fonctionnels au bénéfice de la communauté dont, notamment, une salle polyvalente pouvant servir d'espace de diffusion et de rassemblement.

Les plans soumis montrent l'implantation d'un bâtiment à moins de 6 m des limites avant du terrain. Or, puisque la propriété est située dans une zone E.4(1), une implantation aussi rapprochée des lignes de lot doit faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001, art.25) et satisfaire aux objectifs et critères énoncés aux articles 90 et 91 de ce règlement.

La proposition a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 mai 2015. Il sont soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le bâtiment projeté sera implanté à moins d'un mètre de la limite de propriété en front de la 12e avenue et cette marge de recul variera de 2 à 3 mètres par rapport à la limite faisant face à l'avenue Émile-Journault. La stratégie d'implantation du bâtiment a été développée de manière à permettre l'aménagement d'un stationnement (requis) dans la portion nord du site et a dû être élaborée en fonction des contraintes liées à la taille du terrain.

Il importe également de noter que les dispositions prévues au Règlement sur les PIIA s'appliquent davantage lors de l'implantation de grands bâtiments à caractère institutionnel alors que l'immeuble projeté n'est pas conçu sur la même échelle que de tels types d'ouvrages. Également, la portion du domaine public, dans le prolongement de la 12e avenue, est très large, s'étirant sur plus de 3 mètres après le trottoir. L'empreinte au sol du nouveau bâtiment permettra aussi de dégager des espaces suffisants pour la plantation d'arbres et de végétaux et le requérant a préparé un plan d'aménagement paysager à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'implantation du bâtiment tire profit de la forme du terrain;
- l'échelle et le contexte d'utilisation du nouveau bâtiment ainsi que la taille du terrain ne se prêtent pas à une implantation largement en retrait des limites avant de propriété;
- l'implantation de l'immeuble permettra de marquer adéquatement l'intersection et de mettre en valeur le nouveau bâtiment grâce aux aménagements paysagers prévus.

À sa séance du 11 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 2 374 423 \$

Coût du permis : 21 130,68 \$

Frais d'analyse PIIA : 1 575 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition, par ses aménagements paysager et son toit blanc, augmentera le bilan de verdissement de la propriété et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur concerné.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-05-14



Dossier # : 1155898011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection d'une partie de la fenestration du bâtiment sis au 7770, 20e avenue (école Perspectives I & II), demande de permis # 3000993957.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-050 et A-100, réalisés en date du 12 novembre 2014 par madame Héroïse Thibodeau, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 mai 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3000993957.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-05-20 08:55

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection d'une partie de la fenestration du bâtiment sis au 7770, 20e avenue (école Perspectives I & II), demande de permis # 3000993957.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire English-Montréal souhaite entreprendre des travaux de réfection d'une portion de l'enveloppe de son bâtiment situé au 7770, 20e avenue, qui est occupé par l'école Perspectives I & II. Les travaux consistent à remplacer une portion de la fenestration de l'école, sur l'élévation sud donnant dans le gymnase de l'établissement. Puisque la propriété se trouve en bordure d'autoroute, toute intervention visant à remplacer une composante architecturale doit être soumise à une analyse en vertu de l'article 20 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) et doit satisfaire aux objectifs et critères énoncés aux articles 79 et 80 de ce même Règlement.

La proposition a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 mai 2015. Il sont soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La proposition soumise consiste à remplacer une partie de la fenestration du bâtiment visé. L'immeuble montre une implantation au sol en forme de «L» et l'intervention sera réalisée sur l'élévation sud de celui-ci, soit sur une façade faisant dos à l'autoroute. Les travaux consistent à remplacer la portion fenestrée donnant dans le gymnase de l'école par une nouvelle cloison de verre de composition différente. Le montage existant est fait de fenêtres en deux sections, dont une ouvrant à battant, dans la partie inférieure, formant le tiers de la portion vitrée et complétée par des blocs de verre pour les deux tiers restants. Seul les blocs de verre seront remplacés par une nouvelle fenestration à l'image de la portion inférieure, composée de quatre sections dont une seule sera ouvrante, à battant également.

De tels travaux sont rendus nécessaires compte tenu de l'état actuel des fenêtres de cette portion du bâtiment.

L'intervention est soumise à une analyse qualitative visant à évaluer les impacts de la proposition au niveau des nuisances sonores causées par la proximité du bâtiment à l'autoroute. À cet effet, les documents déposés démontrent que la fenestration proposée assurera une étanchéité sonore plus efficace que la composition actuellement en place.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- les blocs de verre existants sont en mauvais état et doivent être remplacés;
- les nouvelles fenêtres sont plus étanches acoustiquement que la fenestration existante;
- la façade sur laquelle l'intervention est proposée ne fait pas face à l'autoroute;
- le local dans lequel donne la nouvelle fenestration est le gymnase de l'établissement et non des salles de classe.

À sa séance du 11 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 75 424 \$

Coût du permis : 936,27 \$

Frais d'analyse PIIA : 265 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-05-14

CA : 40.16
2015/06/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1151766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 juin au 6 octobre 2015.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 3 juin au 6 octobre 2015.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-05-19 17:12
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151766003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 juin au 6 octobre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 3 février 2015, par sa résolution CA15 14 0054, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Mary Deros à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 4 février au 2 juin 2015.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 3 juin au 6 octobre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0054 - Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 4 février au 2 juin 2015.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun aspect financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-19

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens